

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Conseil administratif

Claudine HENTSCH – EPA	Maire	
Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Yves GUBELMANN – PLR	Président	
Romano GUARISCO – EPA	Vice-Président	
Patricia SCHAUENBURG – PQJA	Secrétaire	
Eric WEHRLI - Assemblée	Membre	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblée		Nicole IMHOF – Assemblée	
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL – EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI – PQJA	
Joakim BÜNZLI - PLR		Guy MUSY – EPA	
Guillaume CLOCHÉ – EPA		Mathias ZINGGELER – PLR	
Morgan FLUCKIGER - PQJA			
Blaise GIROUD – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale

Excusé-e-s : /

Public : 10 personnes



Ordre du jour :

- 1. Approbation de l'ordre du jour.**
- 2. Prestation de serment des Conseillers municipaux suppléants.**
- 3. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.**
- 4. Communications du bureau.**
- 5. Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance ». Séance du 11 mai 2026.
 - b) Rapport de la commission «Urbanisme et constructions». Séance du 18 mai 2026.
 - c) Rapport de la commission «Urbanisme et constructions». Séance du 2 juin 2026.
- 6. Projet(s) de délibération(s).**
- 7. Projet(s) de résolution(s).**
- 8. Projet(s) de motion(s).**

Motion N° 2025-2030 – M-006
Proposition de motion pour le développement de la zone sportive de la Côte-d'Or (parcelle 5270)

Motion N° 2025-2030 – M-007
Proposition de motion pour une politique ambitieuse de végétalisation de la Commune.
- 9. Pétition pour la préservation du chemin des Hutins et contre la création de places de stationnement.**
- 10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).**
- 11. Proposition(s) et communication(s) des membres du Conseil municipal.**
- 12. Proposition(s) et communication(s) du Conseil administratif.**
- 13. Huis Clos**

M. Yves GUBELMANN, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public venu nombreux.

En préambule, M. le Président prononce le discours suivant :

« Madame la Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs du public,

Avant tout, je tiens à vous remercier de votre confiance en me désignant à nouveau à cette fonction pour l'année 2026-2027. Cette responsabilité me fait grand honneur et je m'engage à l'exercer avec impartialité, intégrité et respect dans l'intérêt de notre Commune et de ses habitants.

Nous entamons cette année dans un contexte particulier. Partout autour de nous, le monde traverse une période d'incertitude. Les tensions internationales se multiplient, les conflits perdurent et les équilibres que nous pensions parfois acquis semblent aujourd'hui plus fragiles. Face à cela, nous avons la chance de vivre dans un village préservé, dans un pays stable, où le dialogue démocratique reste la règle et où les désaccords se listent autour d'une table ou dans un carnotzet.



Cette chance nous oblige. Elle nous oblige à travailler avec respect. Respect des personnes, respect des opinions, respect des institutions. Et, aussi, respect de la confidentialité qui est nécessaire à l'exercice de nos responsabilités et pour lesquelles nous avons ou nous allons prêter serment.

On attribue souvent la phrase suivante à Aristote : « C'est la marque d'un esprit cultivé que d'être capable de nourrir une pensée sans la cautionner pour autant ». Je crois que cette réflexion devrait nous accompagner tout au long de cette année. Nous n'avons pas besoin d'être d'accord sur tout, mais nous avons le devoir de nous écouter, de comprendre les arguments des autres et de rechercher ensemble les meilleures solutions.

Les prochains mois, nous serons confrontés également à des défis importants. Les questions financières occuperont une place centrale dans nos réflexions. L'avenir fiscal s'annonce complexe et nous devons parfois prendre des décisions difficiles afin de préserver durablement les intérêts de notre Commune. Pour y parvenir, nous devons travailler en équipe. Nous devons rechercher le consensus chaque fois que cela sera possible. Et, surtout, nous devons toujours garder à l'esprit que nous ne sommes pas ici pour défendre un groupe politique ou un intérêt particulier. Nous sommes ici pour servir le village. Nous sommes ici pour défendre les intérêts d'Anières et de ses habitantes et habitants.

En préparant ce discours, je vous avoue, je me suis souvenu qu'au début de ma première présidence (c'était en 2018), j'avais résumé mon message en un seul mot : « osons ». Huit ans plus tard, je crois que le mot conserve toute sa pertinence. Osons nous écouter. Osons dépasser nos différences. Osons rechercher le consensus plutôt que l'affrontement. Osons prendre des décisions, parfois difficiles, qui s'imposeront à nous. Osons valoriser toutes les richesses de notre Commune, ses ressources humaines, naturelles, matérielles et financières. Et, surtout, osons rester unis et travailler ensemble pour qu'Anières demeure ce village où nous avons toutes et tous tant de plaisir à vivre. Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi ».

Applaudissements.

M. le Président passe la parole à Mme Claudine HENTSCH, Maire depuis le 1^{er} juin dernier, qui prononce le discours suivant :

« M. le Président du Conseil municipal, chers membres du Conseil municipal et chers futurs membres suppléants du Conseil municipal, chers collègues Conseillère et Conseiller administratifs, chère Secrétaire générale et cher public,

Je ne ferai pas de long discours ce soir, mais permettez-moi de commencer par une affirmation qui ne devrait susciter aucune controverse. Ce soir, vous allez entendre le meilleur discours jamais prononcé par Madame la Maire de la commune d'Anières. Je peux m'autoriser cette petite touche d'autodérision, car les statistiques jouent en ma faveur. Je suis la première femme Maire d'Anières.

Étant en même temps mère de trois filles, cette élection de première femme Maire me remplit de joie et un peu de fierté également. Attentive à la place des femmes dans notre société, je crois à l'importance des modèles que nous transmettons à nos futures générations. C'est pour cette raison que je souhaite profiter de cet instant pour rendre hommage aux femmes qui m'ont ouvert cette voie dans notre Commune.

Tout a commencé en 1971, lorsque Claire Marcelin est devenue la première femme élue au Conseil municipal d'Anières et a siégé à la place que vous occupez aujourd'hui. Un peu plus de 30 ans plus tard, en 2003, Marianne Gavillet est entrée dans l'histoire de notre Commune en devenant la première femme élue à l'Exécutif en qualité d'Adjointe au Maire, et j'ai le plaisir de l'accueillir ce soir.

Je me réjouis d'exercer cette fonction durant l'année à venir et de poursuivre avec chacune et chacun d'entre vous le travail entrepris au service du bien des Aniéroises et des Aniérois.

Enfin, je suis particulièrement heureuse de constater que, si notre Commune a dû attendre 2026 pour élire sa première femme Maire, cette avancée ne restera pas une exception. L'année prochaine, j'aurai le plaisir de transmettre cette fonction à une autre femme, Mme Claire THIBAUT BULLIARD ».

Applaudissements.

Au terme de son discours, Mme Claudine HENTSCH remet un bouquet de fleurs à Mme Marianne Gavillet, qui assiste à la séance dans le public.



M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation de l'ordre du jour.

Point 1 - Approbation de l'ordre du jour

M. le Président propose d'ajouter le rapport de la commission Assainissement, routes, sécurité et développement durable du 16 juin dernier, en remerciant M. Guy MUSY d'avoir rendu son rapport aussi rapidement.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la prestation de serment des Conseillers municipaux suppléants.

Point 2 – Prestation de serment des Conseillers municipaux suppléants.

M. le Président prie les personnes suivantes de se lever pour leur prestation de serment :

- Monsieur Donato COPPOLA – liste PQJA – Plus Que Jamais Aniérois.
Conseiller municipal suppléant ;
- Madame Marie-Claude SAWERSCHEL - liste Assemblage.
Conseillère municipale suppléante.

M. le Président donne lecture des articles ci-dessous et procède à la prestation de serment :

Vu les articles 6, 7 et 8, alinéas 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC B 6 05) ;

Vu l'article 4 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières (LC 02 111) ;

Après la lecture de la formule de serment telle qu'elle est prévue à l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, soit :

« Je jure ou je promets solennellement » :

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

Mme Marie-Claude SAWERSCHEL et M. Donato COPPOLA prononcent à tour de rôle les mots « je le promets », respectivement « je le jure ».

M. le Président remercie Mme Marie-Claude SAWERSCHEL et M. Donato COPPOLA pour leur serment et en prend acte.

Applaudissements.

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

Point 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

M. Blaise GIROUD émet les demandes de modification suivantes :

- En page 6, remplacer « certaines d'entre elles étant "dormantes" » par « paraissant "dormantes" ».



- En page 12, remplacer « Comme un accord avait été conclu entre les chefs de groupe en début de législature pour que le PLR ait la Présidence en fin d'année » par « pour que le PLR ait la Présidence la dernière année de la législature ».
- En page 16, remplacer « M. Guillaume CLOCHÉ encourage fortement ses collègues d'essayer d'être présents pour se rendre compte sur place de ce que représente ce club » par « M. Guillaume CLOCHÉ encourage ses collègues à y assister » (M. Guillaume CLOCHÉ approuve cette modification).
- En page 17 :
 - o Remplacer « Il faut ensuite déposer une autorisation de construire, qui sera soumise à recours pour les riverains » par « qui, si elle est octroyée, peut faire l'objet d'un recours des riverains avant d'entrer en force » ;
 - o Au paragraphe suivant, remplacer le concept de « restaurant agréable » en « restaurant familial ».
 - o Au paragraphe qui suit, remplacer « prendre contact avec le restaurant pour lui expliquer que son cahier des charges était appelé à changer » par « était appelé à évoluer ».
- En page 18, remplacer « les discussions préliminaires avec les autorités cantonales ont toutes amené à des réponses positives » par « ont reçu des réponses positives ».
- En page 20, supprimer la mention que la présentation du spectacle « La guitare dans tous ses états » sera faite par la Conseillère municipale Mme Anita PORDES, puisqu'elle n'était plus Conseillère municipale le jour dudit spectacle.

À l'avenir, M. Blaise GIROUD propose d'envoyer par gain de temps les corrections qui changent légèrement le sens du texte au Bureau du Conseil municipal le lundi au plus tard.

M. le Président met le procès-verbal aux voix.

Sous réserve des modifications susmentionnées, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 4 - Communications du bureau

M. le Président informe des communications suivantes :

- **Démission de M. Guillaume CLOCHÉ, Conseiller municipal, dès le 24 juin 2026**

M. Guillaume CLOCHÉ remercie le Conseil municipal pour cette année, qui fut très enrichissante pour lui. Il précise qu'il démissionne en raison de sa difficulté à faire coïncider sa vie professionnelle avec sa fonction d'élu communal. M. Guillaume CLOCHÉ tient à remercier son groupe et lui souhaite tout le meilleur pour la suite.

M. le Président remercie M. Guillaume CLOCHÉ pour son engagement.

Mme Claudine HENTSCH lui remet un présent en guise de remerciements pour son implication.

- **Rôle du bureau et de la personne de l'administration qui effectuera le secrétariat administratif en support au Conseil municipal :**

La personne de l'administration en support du Conseil municipal continuera à réaliser les tâches administratives en lien avec les séances du Conseil municipal et des commissions : établissement des plannings, publication sur CMNet et supports externes (pilier public, site internet), liens avec la procès-verbaliste, gestion de la relecture des PV, gestion des jetons de présence, envoi des textes communaux au département cantonal en charge. Attendu que le Conseil municipal dispose désormais d'un bureau élargi qui reprend pour partie ses tâches lors des séances (signature des textes communaux, par exemple), elle ne participe plus aux plénières.

- **Droit d'opposition concernant la décision de l'ACG du 10 juin 2026, « Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la demande de subvention d'investissement du Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet pour l'installation d'un terrain synthétique de football (537'320 francs en 2026) ».**



Le délai d'opposition a été fixé au 1^{er} octobre 2026. Les documents concernant ce droit d'opposition sont disponibles sur CMNet. En cas de volonté d'opposition, un modèle de résolution a été déposé sur CMNet dans les « Documents du Conseil municipal ».

- **Résolution ACG** : le Président demande au Conseil municipal s'il souhaite présenter une résolution concernant les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ACG du 13 mai 2026 par voie de résolution d'ici au 3 septembre 2026. La décision concerne la reprise par l'ACG de la subvention de la Fondation pour la Formation professionnelle et continue (FFPC) allouée à la FOCPE pour un montant de CHF 400'000.-. Pour rappel : la formation continue du personnel des structures d'accueil préscolaire est de la compétence des communes. La fondation cantonale, financée par les entreprises, qui subventionnait ces formations via une association, a retiré son soutien. Ce retrait prendra effet dès la rentrée 2026. Pour éviter un report direct des charges sur les communes, il est proposé que le Fonds intercommunal subventionne à hauteur de CHF 400'000.-. À cet effet, un modèle de résolution a été déposé sur CMNet dans les « Documents du Conseil municipal ».

M. le Président précise qu'un éventuel recours doit être acté le soir même de la présente séance pour respecter le délai.

M. Blaise GIROUD rend ses collègues attentifs au fait que le Conseil municipal de Cologny s'est à nouveau opposé à cette décision. L'une de ses membres a réalisé un excellent travail d'analyse de cette décision démontrant que les charges étaient d'environ CHF 300'000.- en 2025 contre CHF 400'000.- une fois que ce dossier a été repris par l'ACG. En allant plus dans le détail, des postes administratifs se sont ajoutés. Ces frais de formation auraient pu être directement facturés aux communes, qui financent la plus grande partie des institutions sur la petite enfance. En l'espèce, un « millefeuille » (dixit Cologny) s'est intercalé avec une structure qui amène des frais supplémentaires.

Bien que le groupe PLR Anières ne s'opposera pas à cette décision, il estime qu'il faudra, à terme, lancer une réflexion à la rentrée sur les décisions de l'ACG, pour savoir si elles apportent quelque chose ou si elles ne font qu'augmenter les frais des collectivités (principalement les communes de la rive gauche, en particulier Cologny, qui se voient refuser des demandes de subventions des fonds intercommunaux ou octroyer des subventions plus faibles).

M. Romano GUARISCO demande si la subvention accordée pour le terrain synthétique du stade Marc-Burdet (le stade communal de Collex-Bossy) pourrait créer un précédent dans le cadre du futur terrain des Ambys. Dans un tel cas, il s'enquiert du dépôt d'une demande de subvention de la part du CoHerAn.

Mme Claudine HENTSCH confirme qu'une pré-demande a déjà été faite. Une subvention du fonds intercommunal, correspondant à 20 % du coût du projet, sera accordée en raison de son caractère intercommunal.

Le CoHerAn travaille pour cette raison à l'élaboration des statuts, puisque cela fait partie intégrante de la demande qui va officiellement être déposée auprès de l'ACG. À noter que cette subvention est au demeurant déjà intégrée dans le plan financier du projet.

M. Blaise GIROUD revient sur le fait que les communes ayant un certain indice de capacité financière se voient octroyer une subvention en deçà du seuil des 20%. Il demande donc si les communes du CoHerAn ont bel et bien reçu une assurance que la subvention serait de 20 %. Mme Claudine HENTSCH répond que les communes ont reçu une confirmation sur les 20 % de la part de l'ACG.

- **Fête des promotions ce vendredi 26 juin 2026 à partir de 18h00** : les membres du Conseil municipal sont invités à assister à cet événement. Un petit changement en raison des conditions météorologiques est à noter, avec un rendez-vous dans le préau couvert. Le cortège est annulé. En revanche, une haie d'honneur sera organisée pour les enfants de l'école, dans le périmètre du préau couvert en direction de la tente. Par ailleurs, la célébration n'aura pas lieu dans la salle communale comme habituellement, mais à l'extérieur sous la tente, sur la place de la Côte-d'Or. L'événement sera suivi de la verrée habituelle.
- **Soirée de la Revue le 5 novembre 2026 (sans les conjoints)** : les membres du Conseil municipal recevront de plus amples informations en temps voulu.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 5 - Rapports des commissions

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs, petite enfance ».

a) Rapport de la commission Sociale, culture et loisirs, petite enfance. Séance du 11 mai 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission « Urbanisme et constructions ».

b) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du 18 mai 2026.

M. Blaise GIROUD précise que M. Romano GUARISCO et lui-même accompagnés par Mme Claudine HENTSCH ont pu visiter le restaurant scolaire en activité et informeront la commission Urbanisme de leurs conclusions lors de sa prochaine séance, le 21 septembre.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe à nouveau la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission « Urbanisme et constructions ».

c) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du 2 juin 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Guy MUSY, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité et développement durable ».

d) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité et développement durable » du 16 juin 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Guy MUSY pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 6 – Projet(s) de délibération(s)

Aucun projet de délibération.



La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

Aucun projet de résolution.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 8 – Projet(s) de motions(s).

M. le Président met l'entrée en matière de la motion M-006 « Pour le développement de la zone sportive de la Côte-d'Or (parcelle 5270) », présentée par les groupes PLR Anières et PQJA, au vote.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière sur la motion M-006 « Pour le développement de la zone sportive de la Côte-d'Or (parcelle 5270) » déposée par les groupes PLR Anières et PQJA.

Cette proposition est présentée par les groupes PLR Anières et « Plus Que Jamais Aniérois » (PQJA), composés des conseillers municipaux et suppléants suivants :

Elisabeth BÉRY, Meret BLANC-ODERMATT, Joakim BÜNZLI, Blaise GIROUD, Yves GUBELMANN, Michael SARBU, Mathias ZINGGELER, ainsi que Dominique LAZZARELLI, Patricia SCHAUENBURG et Morgan FLUCKIGER.

M. le Président donne lecture des quatre invites de la motion.

Motion

Pour le développement de la zone sportive de la Côte d'Or (parcelle 5270)

Vu la proposition du Tennis Club d'Anières (TCA) présentée lors de la séance du 19 février 2026 de la Commission ad hoc Sport d'installer à ses frais un terrain de padel provisoire pour deux ans sur la terrasse de la parcelle 5270 dont il partage la jouissance avec le restaurant «Côté Vignes» (ci-après le «Restaurant») selon la convention tripartite du 1^{er} février 2025 (ci-après la «Convention tripartite») liant ces deux entités à la commune d'Anières ;

vu l'affectation depuis le 20 mars 1998 de la parcelle 5270 en zone sportive et sa catégorisation en degré de sensibilité III selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41) ;

vu le procès-verbal et le rapport de la commission urbanisme du 3 mars 2026, indiquant que «l'Exécutif n'a[vait] pas d'avis contraire sur le sujet» et que la Conseillère administrative en charge de l'urbanisme n'étant «pas opposée à tester cette proposition, ce d'autant plus que l'installation [était] temporaire» soumettrait un projet de résolution en ce sens au Conseil municipal ;

vu la proposition de résolution présentée par le Conseil administratif en séance du Conseil municipal du 17 mars 2026 et renvoyée en commission urbanisme par ce dernier, soutenant «la proposition du TCA d'installer un terrain de padel provisoire sur la terrasse située entre le restaurant Côté Vignes et les terrains de tennis» moyennant le dépôt d'une demande d'autorisation de construire à charge du TCA ;

vu le soutien au projet témoigné par des membres des groupes PLR et PQJA en cette même séance du Conseil municipal, soulignant la nécessité de compenser sur cette zone sportive des installations supprimées récemment dans le but de rétablir une offre sportive qualitative et diversifiée à proximité du village pour la population aniéroise ;

vu la décision à l'unanimité de la commission urbanisme du 30 mars 2026 invitant le Conseil administratif à mener des discussions avec le Restaurant, afin qu'il retire son opposition au projet, sous réserve d'éventuelles concessions financières, décision restée sans suite jusqu'au 27 mai 2026 ;

vu le rejet (10 voix contre, 4 voix pour) par le Conseil municipal en sa séance du 28 avril 2026 de la motion déposée par le groupe «Ensemble pour Anières» visant à remettre en herbe le terrain libéré à l'issue du démontage prochain de l'école provisoire sur cette zone ;

vu les communications des 19 et 21 mai 2026 du Groupement sportif Jeunes, Adultes et Seniors d'Anières (ci-après le «Groupement sportif»), rassemblant toutes les associations sportives communales ainsi que l'Association des parents d'élèves (APEA) et la Jeunesse aniéroise, totalisant environ 800 membres, annonçant que le projet de padel était dorénavant piloté par lui en remplacement du TCA ;

vu le courrier électronique des tenanciers du Restaurant adressé le 26 mai 2026 à l'Exécutif communal indiquant qu'ils tenaient «à respecter le choix des habitants ainsi que des différentes associations» et qu'à ce sujet «la décision finale ne [devait] pas [leur] incomber» ;

vu le refus du Conseil d'administratif, communiqué au Groupement sportif le 28 mai 2026, de valider le dépôt d'une demande d'autorisation de construire concernant ce projet au motif que «la proximité immédiate d'un restaurant communal, dont l'orientation familiale et proche de la nature a été décidée à la fin de la précédente législature et dont le bail court encore quatre ans, a conduit l'Exécutif à considérer que ce projet, qui aurait eu un impact préjudiciable sur son environnement direct, n'était pas opportun à ce jour» ;

conformément à l'art. 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux art. 33 al. 1 et 36 al. 1 let. b du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 17 février 2026 (LC 02 111) ;

le Conseil municipal d'Anières considérant que

- le nombre d'installations sportives sur la zone concernée n'a cessé de diminuer ces dernières années, suite à la suppression d'un terrain de mini-tennis, d'un mur d'entraînement de tennis, d'un terrain de pétanque ainsi que d'un terrain engazonné de football ;
 - l'augmentation démographique et la perspective de l'introduction prochaine de l'horaire continu dans les écoles primaires laissent présager de besoins accrus en infrastructures qu'il faut anticiper ;
 - la commune ne dispose d'aucune autre zone sportive disponible pour accueillir de nouvelles installations, la zone sportive communale sise au chemin des Ambys étant intégralement réservée à un projet intercommunal de stade de football ;
 - la classification de la zone concernée en degré de sensibilité III selon les critères de l'OPB permet la pratique d'activités physiques émettant des nuisances sonores plus élevées qu'en zone résidentielle, le respect des normes applicables en la matière étant contrôlé par le service cantonal compétent lors de l'examen de toute demande d'autorisation de construire ;
 - l'orientation du Restaurant décidée par le Conseil municipal et l'Exécutif lors de la législature précédente privilégiant l'esthétique et la tranquillité du lieu afin de servir une clientèle essentiellement non sportive s'est faite au détriment des activités sportives qui ont été supprimées sur un large périmètre entourant le Restaurant, alors que toute cette surface est en principe dévolue au sport ;
 - aucune médiation n'a été entreprise par le Conseil administratif entre le 30 mars et le 26 mai 2026 afin de trouver un accord de principe avec le Restaurant ;
-
- le Restaurant ne s'oppose pas à la mise en place d'un terrain de padel sur la partie de la terrasse qui lui est conventionnellement attribuée et ne souhaite pas être tenu pour responsable de l'abandon du projet ;
 - l'installation projetée dudit terrain à un emplacement existant, capable d'en soutenir le poids (comme pour la patinoire en hiver) et relativement éloigné des habitations, est provisoire et permettra à la commune d'évaluer sans frais directs si cette nouvelle offre sportive répond aux besoins et attentes de la population sans causer de nuisances excessives au voisinage ;
 - la simplicité de jeu du padel, son côté ludique, la taille réduite du terrain et la facilité à entrer rapidement dans l'échange en font un sport très largement accessible, notamment aux personnes de toute génération, petits enfants comme seniors, en difficultés motrices ;



- de ce fait, le projet a obtenu le soutien financier d'une importante fondation genevoise, afin de favoriser la pratique sportive et son accès au plus grand nombre ;

par XX oui, XX non et XX abstention(s) :

1. affirme son soutien au développement de nouvelles installations sportives sur la parcelle 5270, afin de compenser la diminution des infrastructures sur cette zone depuis plusieurs années ;
2. demande au Conseil administratif d'annuler sa décision concernant le terrain de padel provisoire, de signer la demande d'autorisation de construire portée par le Groupement sportif et de rendre un préavis favorable lors de la procédure de consultation y relative ;
3. charge le Conseil administratif avant le 30 septembre 2026 de réviser la Convention tripartite afin de permettre l'installation provisoire dudit terrain pour deux ans ;
4. charge le Conseil administratif, en concertation avec les commissions ad hoc Sport et urbanisme ainsi qu'avec le Groupement sportif, d'élaborer un plan de développement à long terme du haut et du bas de la zone concernée afin d'augmenter l'offre sportive à disposition de la population aniéroise à proximité du village.

M. le Président ouvre le débat.

M. Eric WEHRLI déclare que le groupe Assemblage n'est pas favorable à cette motion. S'il n'a aucun problème particulier avec le padel en tant qu'activité sportive, il estime toutefois que l'emplacement est tout simplement inadéquat et que la mise en œuvre de ce projet signifie très probablement la mort du restaurant à laquelle le groupe n'est évidemment pas favorable. M. Eric WEHRLI rappelle que la Commune a investi des sommes considérables pour le renouvellement des installations du restaurant et qu'un accord a été passé avec ce dernier concernant l'utilisation de la terrasse. Or, cette motion va à l'encontre de ces accords.

Par ailleurs, M. Eric WEHRLI a lu avec beaucoup d'attention le texte de la motion, qui mentionne le fait de réintroduire du sport à Anières, puisqu'un certain nombre d'installations ont été supprimées ces dernières années. Le groupe Assemblage se questionne toutefois sur la raison d'introduire une installation qui sera aussi encombrante et qui nuira profondément au restaurant, plutôt que de rétablir la piste de pétanque qui se trouvait à une certaine époque derrière le restaurant, qui offrirait une possibilité de sport supplémentaire (ce qui répondrait en partie aux inquiétudes des initiants). Pour toutes ces raisons, le groupe Assemblage s'oppose à cette motion.

M. Romano GUARISCO estime que tout a été dit lors de précédents Conseils municipaux et commissions diverses au sujet du terrain de padel (puisque c'est de cela qu'il s'agit). Toutes les palabres avec manipulation d'idées et de procédures ont déjà eu lieu et le groupe EPA n'alimentera plus ces débats. L'issue du futur vote ne semble par ailleurs ne présenter que peu de doutes. Néanmoins, le groupe EPA tient à souligner que cette motion est un leurre. En effet, il a été reproché à sa motion 2026-M004, présentée le 28 avril 2026 et relative au maintien et à la valorisation d'espaces de jeux libres pour les enfants à proximité de l'école, de vouloir figer, pour des raisons idéologiques, la zone sportive avant d'étudier un plan général de développement de cette zone et de recenser tous les besoins de la population sportive aniéroise et, dans le détail, de « venir couper l'herbe sous le pied de la commission ad hoc sport et de ses commissaires qui se donnent la peine d'étudier des solutions ».

Pour le groupe EPA, cette motion fait exactement la même chose et ne dissimule qu'un but, satisfaire un caprice élitiste et corporatiste, celui du terrain de padel. Le groupe EPA votera contre cette motion et cette réalisation pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle met à disposition gratuitement une partie des parcelles communales à des privés (même s'ils ont récemment trouvé un chaperon communal pour relayer leurs demandes). Elle ne propose pas non plus une activité sportive gratuite et libre accessible à tous, elle évacue définitivement de cette zone la notion de détente voulue par les prédécesseurs et animée par les villageois, et elle surcharge le Conseil administratif de réflexions qui ont déjà eu lieu ou sont en cours au niveau de la commission ad hoc Sport (qui n'a pas terminé ses travaux). Enfin, la motion met à mal l'avenir d'un commerce qui créera des difficultés administratives et juridiques, avec des répercussions financières négatives pour les comptes de la Commune, et provoquera d'importantes nuisances sonores avec un mécontentement et une opposition inéluctable de riverains. *In fine*, le groupe EPA veillera à l'application stricte du terme « provisoire » attaché à ce projet pour que ce leurre ne devienne pas une tromperie.

Étant donné que le projet aux Ambys est uniquement dédié au football, et que la place de la Côte-d'Or est « coincée » par la zone enherbée souhaitée comme zone libre pour les enfants et le haut de la place qui serait réservé pour les bienfaits du restaurant, M. Morgan FLUCKIGER aimerait que les deux groupes qui ont pris la parole lui expliquent la vision sportive qu'ils souhaiteraient développer pour la Commune.

Pour M. Eric WEHRLI, il a été dit et redit qu'un plan général de développement de la zone devait être fait. Peut-être conviendrait-il d'attendre que ce plan soit réalisé et d'en discuter au Conseil municipal avant de se précipiter pour faire une réalisation qui, encore une fois, ne convient pas au groupe Assemblage. Par ailleurs, M. Eric WEHRLI encourage vivement l'Exécutif à examiner s'il n'y a pas des terrains disponibles ailleurs, sachant qu'un certain allègement par le canton des règles concernant la zone agricole devrait voir le jour dans un avenir relativement proche. Il serait extraordinaire de pouvoir créer une vraie zone sportive à proximité de l'école.

M. Romano GUARISCO indique à M. Morgan FLUCKIGER que la zone sportive a un grand inconvénient. En effet, elle essaie depuis plusieurs années de faire « rentrer deux litres dans une carafe d'un litre ». Cette zone est depuis longtemps saturée, ce qui nécessite de chercher d'autres solutions. Par ailleurs, M. Romano GUARISCO souligne que le sport est vernaculaire. Tout un chacun peut courir, faire du vélo, ou jouer dans des espaces libres sans forcément devoir toujours structurer les activités sportives. M. Romano GUARISCO met également en exergue la dimension intercommunale du CoHerAn qui a déjà permis, sauf erreur, de trouver des solutions pour différents sports.

M. Blaise GIROUD exprime sa surprise face aux propos tenus. M. Blaise GIROUD relève que la zone sportive de la Côte-d'Or, de 6'000 m², n'est de loin pas surexploitée (sachant que, en comparaison, la zone des Ambys fait 20'000 m²). Ces 6'000 m² comprennent trois terrains de tennis qui occupent 2'000 m². Il reste donc 4'000 m² (soit deux tiers) qui ne sont absolument pas occupés par des activités sportives en pleine zone sportive. Or, la zone sportive est rare. En voyant la pétition qui dit « oui » au terrain de padel, mais pas à la Côte-d'Or, M. Blaise GIROUD demande où ce terrain pourrait voir le jour, car le seul endroit où il peut être installé, selon le département cantonal en charge, est en zone sportive.

M. Blaise GIROUD demande ensuite sur quelles bases M. Eric WEHRLI a affirmé que le canton était prêt à dézoner des terres agricoles, ce domaine étant aussi de compétence fédérale et la Confédération ayant déjà dit depuis longtemps au canton de Genève qu'il était en sous-effectif de surfaces d'assolement et qu'il n'avait dès lors plus la possibilité de dézoner quoi que ce soit. À titre d'exemple, il a fallu 15 ans pour passer le terrain des Ambys en zone sportive, étant précisé qu'il ne s'agissait pas d'un dézonage à proprement parler, mais d'un échange de mètres carrés à Hermance contre des mètres carrés qui se trouvent aujourd'hui aux Ambys.

Au sens de M. Blaise GIROUD, la zone de la Côte-d'Or présente des avantages majeurs : elle se trouve au centre du village, à proximité d'un parking et de l'école, ce qui s'inscrit pleinement dans le projet d'école à horaire continu (la zone a tout ce qu'il faut pour faire des activités, mais encore faut-il construire ces installations). M. Blaise GIROUD conçoit que cette zone est toutefois proche des habitations, ce qui présente à la fois un avantage et un inconvénient.

Plusieurs personnes estiment que le terrain de padel créerait des nuisances. Or, M. Blaise GIROUD relève que le terrain se trouverait à 80 mètres de l'habitation la plus proche. En mettant le terrain à la place de l'école provisoire, il serait plus proche des habitations, ce qui dérangerait plus de personnes. À 80 mètres, un match de padel est pratiquement inaudible. M. Blaise GIROUD appuie ses propos en expliquant s'être rendu à Collonge-Bellerive, où les verres très absorbants ne laissent passer que quelques légers bruits de raquettes. M. Blaise GIROUD encourage donc à faire un test pour se rendre compte des nuisances engendrées sans construire dès le départ un terrain de padel en dur, étant précisé que ce projet, porté au départ par le TCA, est à présent soutenu par l'ensemble des associations sportives d'Anières. M. Blaise GIROUD invite donc à laisser le dépôt de l'autorisation de construire suivre son cours pour voir si le canton approuve le projet, avant de voir si le terrain ne répond pas à la demande ou crée trop de nuisances.

M. Blaise GIROUD souligne encore que cette motion n'est pas une motion qui concerne le padel, mais le développement de la zone sportive de la Côte-d'Or (parcelle n°5270). Pour M. Blaise GIROUD, le padel est en effet un épiphénomène, qui fera pour rappel l'objet d'une installation provisoire de deux ans. Au sens de M. Blaise GIROUD, il est essentiel de montrer que cette zone n'est pas bloquée et qu'elle est à développer pour de futures installations. Or, le Conseil administratif a fait « dérailler » le processus en décidant unilatéralement que la Commune ne développerait rien pendant quatre ans sur cette zone sportive pour protéger le restaurant. Il est dès lors impératif de développer une vision et un plan de



développement, mais cela prendra des années, raison pour laquelle il est proposé de tester une installation de padel entretemps pour voir si cela répond ou non à la demande des Aniérais.

M. Blaise GIROUD rebondit également sur les propos de M. Morgan FLUCKIGER. Le refus assez abrupt et inattendu du Conseil administratif (alors que l'autorisation de construire n'a pas encore été déposée) a entraîné des frais au TCA, qui avait mandaté des études de bonne foi après s'être vu assuré d'un soutien. À présent, il s'agit d'aller au bout d'un processus qui a démarré et d'en tirer les conclusions.

M. Blaise GIROUD conçoit que faire de la politique revient à s'engager pour l'intérêt général, mais une décision convient rarement à tout le monde (une pétition qui a été signée par 189 personnes et récemment déposée au Conseil administratif le démontre d'ailleurs – M. Blaise GIROUD regrette à ce propos une absence de transparence, car le Conseil municipal n'a pas eu accès à ladite pétition). Sur cette base, M. Blaise GIROUD demande si le fait de bloquer pour quatre ans 2'000 m² de surface pour un restaurant s'inscrit dans l'intérêt général de la Commune. À ses yeux, cela n'est pas le cas. La motion invite à développer cette zone à long terme et à procéder à un test pour en tirer les conséquences pour le futur.

Mme Claudine HENTSCH tient à apporter des précisions quant au déclassement de la zone sportive. Le terrain des Tattes a toujours été situé en zone agricole et était mis à disposition du FC Coheran par un agriculteur. Il n'a donc pas fait l'objet d'une compensation. En ce qui concerne un éventuel accord donné par l'Exécutif au TCA pour l'installation du padel, Mme Claudine HENTSCH s'inscrit en faux. Elle a en effet répété lors des premières séances avec le TCA et leur architecte que le Conseil administratif ne signerait pas d'autorisation de construire si le terrain de padel était posé devant le restaurant.

Mme Claudine HENTSCH ajoute que la commission ad hoc Sport travaille actuellement sur une vision de la politique sportive, y compris sur une vision de la zone sportive (une séance est d'ailleurs prévue avant les vacances estivales à ce propos). En ce qui concerne la pétition mentionnée par son préopinant, Mme Claudine HENTSCH confirme que l'Exécutif a reçu le 9 juin dernier une pétition munie de 189 signatures contre le projet de padel à proximité immédiate du restaurant Côté Vignes. Si les pétitionnaires ne sont pas défavorables au projet de padel en tant que tel, ils jugent toutefois que l'emplacement est inapproprié. L'Exécutif a déjà accusé réception de la pétition, qui sera intégrée aux réflexions concernant l'offre en équipements sportifs de la Commune. Un courrier a été envoyé en ce sens aux responsables de la pétition.

Revenant sur l'intervention de M. Morgan FLUCKIGER, qui mentionnait le fait que le groupe EPA était contre la zone sportive ou ne proposait rien à ce propos, M. Guy MUSY tient à rappeler que le groupe EPA avait justement proposé une motion pour la remise en état du terrain de foot en herbe, ce qui rejoint le souhait de soutenir le sport autour de l'école. Le groupe EPA n'est donc pas contre le développement de la zone sportive, mais contre la motion, qui revient à faire du *forcing* pour faire passer un terrain de padel.

Comme M. Blaise GIROUD l'a mentionné, la zone de la Côte-d'Or est petite, ce qui nécessite de mener une réflexion. M. Guy MUSY rejoint M. Eric WEHRLI quant au fait que la commission ad hoc Sport, qui devait rendre un programme sur cette zone sportive, n'a pas terminé ses débats.

M. Guy MUSY relève également que le padel est un sport de raquettes. Or, la zone de la Côte-d'Or comprend déjà trois courts de tennis qui occupent la moitié de la surface. Par ailleurs, le padel est un sport payant (avec un coût de CHF 60.- pour quatre personnes environ) et pas aussi accessible que la motion le mentionne. Pour le groupe EPA, la vision à avoir est celle de la gratuité et de l'accessibilité. La zone de la Côte-d'Or pourrait être consacrée à des sports populaires gratuits accessibles à tous et à toutes, familles et enfants compris.

Mme Nicole IMHOF tient à préciser que la remise en herbe du terrain provisoire ne veut pas pour autant dire que ce dernier sera dévolu uniquement au foot. Pour rappel, l'école l'utilise pour les leçons de gym par temps chaud. Le terrain en herbe ne serait donc pas dévolu au foot, mais pour les enfants. L'école ne doit pas être privée de ce terrain en y construisant un certain nombre de structures, l'espace libre autour de l'école étant de plus en plus restreint.

M. Mathias ZINGGELER entend qu'il s'agit de mener une réflexion globale sur la zone sportive et qu'il est urgent de ne rien faire pour prendre en compte les différents intérêts. Or, cela rejoint le souhait de faire un projet provisoire, le temps d'arriver au bout des réflexions sur ce que la Commune souhaite *in fine* faire de cette parcelle (sachant que le développement d'un projet prend du temps). En ce qui



concerne le restaurant, M. Mathias ZINGGELER s'enquiert de l'avis de son gérant et des conclusions qu'il a pu tirer de ce projet. Pour sa part, M. Mathias ZINGGELER a entendu tout et son contraire à ce sujet. Il peut imaginer que cette terrasse a un avantage pour le restaurant, mais un terrain de padel pourrait à l'inverse lui apporter une clientèle à une saison où les gens vont moins souvent en terrasse. En revanche, de dire que le restaurant est farouchement opposé au terrain de padel ou que ce dernier signerait son arrêt de mort est quelque peu exagéré au sens de M. Mathias ZINGGELER, car les fondements qui justifient ces déclarations n'ont pas été apportés.

M. Blaise GIROUD tient à préciser à M. Guy MUSY que la zone sportive fait 6'155 m². Il ne la trouve donc pas petite et juge que cette surface permet de développer l'offre sportive dans cette zone. Si de l'espace est nécessaire, M. Blaise GIROUD évoque les 20'000 m² de la zone des Ambys, qui seront entièrement dédiés au foot. Le débat commencerait alors à devenir dangereux, sachant que le projet des Ambys est un projet intercommunal et que la Commune a pris des engagements envers les autres communes. Pour débloquer la situation, il est très important que le Conseil municipal et le Conseil administratif envoient un message à toutes les associations sportives quant au fait que la zone de la Côte-d'Or n'est pas bloquée, qu'un test peut être effectué, et que des solutions peuvent être trouvées avec le restaurant (dont les intérêts doivent aussi être pris en compte).

M. Blaise GIROUD mentionne en ce sens que la convention tripartite liant le restaurant, la commune et le TCA crée des tensions considérables, car elle n'a pas été pensée dans un esprit sportif alors que l'établissement se situe en pleine zone sportive. Pour M. Blaise GIROUD, il est impératif que la Commune ne laisse pas passer la date du 30 septembre 2026 et qu'elle s'attèle, abstraction faite du terrain de padel, à cette convention immédiatement pour améliorer le climat exécrable qui règne aujourd'hui entre le sport et le restaurant.

M. Blaise GIROUD désapprouve également l'affirmation selon laquelle le terrain de padel signerait la mort du restaurant, car de nombreux exemples prouvent l'inverse (un terrain de padel amène des clients au restaurant). En ce qui concerne la gratuité, M. Blaise GIROUD invite le groupe EPA à citer un club de sport exempt de toute cotisation pour pratiquer la discipline. Faire du sport coûte, et nécessite d'y consacrer un petit budget. M. Blaise GIROUD précise à ce propos que le prix d'une entrée pour quatre personnes pour jouer au padel sur une plage horaire d'une heure et demie est de CHF 70.-, soit CHF 17,50.- par personne (ce qui est moins cher qu'un ticket de cinéma). M. Blaise GIROUD pense dès lors que ce prix est abordable pour la plupart des gens et n'est pas exagéré au regard des coûts d'installation que cela entraînera pour le TCA.

M. Blaise GIROUD rappelle encore que, comme mentionné dans le rapport de la commission de l'Urbanisme du 30 mars 2026, celle-ci avait mandaté la Conseillère administrative pour mener des discussions avec le restaurant. Or, ces discussions, pourtant utiles, n'ont pas eu lieu. M. Blaise GIROUD invite donc à trouver un compromis avec le restaurant, tout en réitérant qu'un terrain de padel n'entraînerait pas la mort du restaurant.

Revenant sur la convention tripartite susmentionnée, M. Blaise GIROUD estime qu'elle contient des éléments qu'il qualifie de totalement absurdes, le terrain de pétanque étant mis sous la responsabilité du restaurant, alors que ce terrain pourrait être mis sous la responsabilité du club de pétanque. Par ailleurs, l'espace enherbé autour du restaurant est, selon la convention, de la responsabilité de la Commune. Or, cette dernière a indiqué au restaurant qu'il ne pouvait pas utiliser cet espace pour mettre des tables et des chaises alors que le bon sens voudrait que cet espace lui soit dévolu. Sur cette base, M. Blaise GIROUD enjoint le Conseil administratif à revenir sur sa décision et à accompagner ce projet correctement en discutant avec tous les intervenants pour trouver des compromis.

M. Blaise GIROUD conclut que la commission ad hoc Sport, dans laquelle il siège, n'a pour le moment pas développé de vision, car elle a besoin de l'input des associations sportives et des résultats du test relatif au terrain de padel pour savoir s'il existe une demande à ce propos. Ce test servira au Conseil municipal dans le cadre de ses travaux, qui dureront à tout le moins deux ans. La commission ad hoc Sport a donc besoin d'obtenir ces informations pour prendre les bonnes décisions afin de développer cette zone.

Mme Claudine HENTSCH rectifie les propos de M. Blaise GIROUD en indiquant que le Conseil administratif a rencontré le restaurant, dont les gérants souhaitent poursuivre leur exploitation. Mme Claudine HENTSCH insiste sur le fait que le restaurant se porte bien, et qu'il tourne très bien l'été. Les bruits de couloir et les fausses informations doivent donc cesser.



M. Morgan FLUCKIGER abonde dans le sens des propos de M. Blaise GIROUD. En tant que membre de la commission ad hoc Sport, il confirme que, bien que ses travaux avancent et que la commission essaie de faire au mieux, il n'existe absolument aucune vision sportive à Anières. De sa compréhension, la vision du groupe EPA relative au terrain de l'école provisoire est portée sur le foot, tandis que le groupe Assemblage prône un terrain enherbé pour profiter du jeu libre. M. Morgan FLUCKIGER se réjouit de pouvoir annoncer cela aux associations sportives qui souhaiteraient avoir des infrastructures. Si rien ne peut être fait sur la zone de la Côte-d'Or, le risque est que le groupement Jeunesse et Sport la délaisse pour porter son regard sur la zone des Ambys, ce qui ralentira alors le projet de stade de foot.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD tient à modérer les propos selon lesquels il ne se passerait rien en commission ad hoc Sport. Un manque de vision sportive est reproché, mais le but est pour rappel de travailler avec le groupement Jeunesse et Sport. La zone sportive de la Côte-d'Or est proche du centre du village et doit être exploitée au mieux pour répondre aux acteurs sportifs de la Commune. Ces derniers seront reçus ce jeudi en commission ad hoc Sport. Mme Claire THIBAUT BULLIARD rend le Conseil municipal attentif au fait que la vision sportive de la Commune ne peut être que communale, sachant que le village compte 2'500 habitants et que les zones sportives sont relativement réduites. La Commune doit pour cette raison travailler en intercommunalité (le club de pétanque en sera la première illustration). Mme Claire THIBAUT BULLIARD tient à éviter tout conflit entre le foot et les autres sports et invite à laisser la commission travailler pour développer cette vision et à faire confiance.

M. Eric WEHRLI précise qu'il prend la parole pour s'exprimer en son nom. S'il conçoit la nécessité de faire quelque chose sur la zone de la Côte-d'Or, il questionne toutefois le souhait d'y mettre un terrain de padel, sachant que d'autres affectations auraient pu être envisagées. M. Eric WEHRLI a appris ce jour que la pratique du padel coûterait CHF 70.- pour une heure et demie de jeu, ce qui veut dire que le terrain ne sera pas directement ouvert aux enfants de l'école et, de façon générale, ni aux jeunes du village. Ce sport concernera des gens qui ont une certaine mobilité, en sachant que des terrains de padel sont à disposition non loin d'Anières. L'offre en padel est donc probablement suffisamment présente sur la rive gauche pour éviter d'ajouter un nouveau terrain de padel dans le secteur.

Par ailleurs, M. Eric WEHRLI avait cru comprendre que nombre de jeunes attendent impatiemment un terrain de basket, qui crée moins de nuisances qu'un padel. M. Eric WEHRLI exprime un certain agacement, car il peine à comprendre la logique « le padel ou rien du tout » que certains semblent appliquer. Enfin, M. Eric WEHRLI estime qu'il serait opportun de discuter avec le restaurant et que la commission ad hoc Sport vienne avec d'autres propositions plutôt que de mettre un terrain de padel sous le nez du restaurant.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD fait remarquer à M. Eric WEHRLI que la commission ad hoc Sport doit entendre les attentes du groupement Jeunesse et Sport. Or, le padel en faisait partie.

M. Blaise GIROUD rebondit sur l'intervention de M. Eric WEHRLI, en soulignant que le dernier point des considérants de la motion dispose que « le projet a obtenu le soutien financier d'une importante fondation genevoise, afin de favoriser la pratique sportive et son accès au plus grand nombre ». Autrement dit, les personnes qui ont une situation défavorisée auront, grâce à cette fondation qui a déjà versé l'argent sur le compte du TCA, les moyens de pratiquer le padel avec une aide financière. En ce qui concerne l'existence d'autres terrains de padel dans la région, M. Blaise GIROUD commente que lesdits terrains sont complets et qu'il y a des listes d'attente. La demande est dès lors réelle et le terrain de padel envisagé ne créera pas de redondance par rapport à l'offre existante. M. Blaise GIROUD invite donc à M. Eric WEHRLI à se renseigner en amont avant de venir avec des affirmations au Conseil municipal.

M. Blaise GIROUD considère enfin que la zone de la Côte-d'Or doit être pensée pour tous les sports, et qu'il ne s'agit pas du tout de faire une fixation sur le padel. Ce dernier est simplement un projet qui peut démarrer rapidement. Si le basket vient avec une proposition de terrain provisoire pour faire un test dans la zone, M. Blaise GIROUD peut garantir que la commission ad hoc Sport étudiera très favorablement cette proposition et qu'elle portera probablement ce projet. Or, il se trouve que le basket n'a pas fait de proposition, à l'inverse du TCA. Lorsque la prochaine proposition arrivera, les deux ans de test du terrain de padel seront déjà passés.

Mme Nicole IMHOF rétorque que le basket demande depuis des années un terrain multisport et non pas un terrain de basket spécifique. Mme Nicole IMHOF, qui a visité plusieurs terrains multisports, confirme qu'il est possible d'y jouer du basket, du handball, du volley, voire du tennis, sans avoir forcément besoin de leçons.



La discussion ayant été nourrie, M. le Président propose d'y mettre un terme et de passer au vote de la motion.

Par 8 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal approuve le projet de motion M-006 « Pour le développement de la zone sportive de la Côte-d'Or (parcelle 5270) ». Ce projet sera renvoyé à la commission des Finances.

Mme Claudine HENTSCH annonce que la motion sera étudiée en séance de l'Exécutif.

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la motion M-007 « Pour une politique ambitieuse de végétalisation de la Commune », présentée par le groupe EPA.

À l'unanimité des personnes présentes, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière sur la motion M-007 « Pour une politique ambitieuse de végétalisation de la Commune » déposée par le groupe EPA.

Cette proposition est présentée par le groupe Ensemble Pour Anières (EPA), composé des conseillers municipaux suivants : Guillaume Cloché, Thomas Krähenbühl, Romano Guarisco, Guy Musy.

M. Guy MUSY, co-motionnaire, donne lecture de la motion.

La motion ayant fait l'objet d'amendements, le texte amendé est inséré ci-dessous.

M. le Président ouvre le débat.

M. Guy MUSY relève que les enjeux de végétalisation, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique ne sont pas nouveaux. Le groupe EPA avait déjà eu l'occasion de porter des propositions allant dans ce sens lors de la précédente législature. Aujourd'hui, ces enjeux sont encore plus présents et cette motion offre l'opportunité de franchir une nouvelle étape de manière concrète et constructive. M. Guy MUSY invite donc le Conseil municipal à lui réserver un accueil favorable.

M. Eric WEHRLI déclare que le groupe Assemblage est tout à fait favorable à cette motion, qu'il soutiendra. Il aimerait néanmoins proposer l'amendement suivant : « la commune d'Anières célèbre la naissance d'un petit Aniérois ou d'une petite Aniéroise en plantant un nouvel arbre qui portera son nom ». En effet, cette mesure participerait d'une part à l'effort de reverdissement de l'espace public de la Commune dans le sens de la motion et, d'autre part, contribuerait à renforcer le lien social entre les habitants.

M. Guy MUSY invite à faire preuve de réalisme quant au nombre d'enfants qui naissent à Anières et au nombre d'arbres à planter, mais approuve la proposition d'amendement. M. le Président propose de revenir ultérieurement avec des statistiques sur le nombre de naissances.

Procéduralement, M. Blaise GIROUD propose de procéder au vote sur l'amendement à la fin de la discussion afin que le Conseil municipal puisse débattre de la motion d'origine.

M. Blaise GIROUD annonce ensuite, au nom du groupe PLR, que ce dernier n'est pas favorable à cette motion pour un motif simple. En effet, cette motion constitue un copier-coller de la motion M-006 du 5 avril 2023, qui a été traitée au Conseil municipal du 9 mai 2023.

M. Blaise GIROUD prend pour exemple le premier point. Dans la version proposée ce jour, il est fait mention de « recenser de manière proactive les espaces pouvant être renaturés ou végétalisés sur les domaines publics et privés ». Dans la version de 2023, il s'agissait « d'inventorier les zones du domaine public et privé qui pourraient être davantage végétalisées ». La motion de 2023 comportait six points, tandis que la présente en contient sept, avec comme premier point le fait de « définir une stratégie communale ambitieuse de végétalisation ». Les autres points sont exactement les mêmes points que la motion du 5 avril 2023. La motion ayant déjà été travaillée en commission, le groupe PLR Anières ne souhaite pas entreprendre trois ans après le même travail.

M. Blaise GIROUD admet toutefois une petite concession procédurale, qu'il relativise néanmoins instantanément, en raison de l'absence d'un retour de la commission. En effet, si le Conseil municipal envoie un objet en commission et que la commission le traite et le préavis défavorablement, le préavis devrait être renvoyé au Conseil municipal. Or, la pratique, lors de la législature précédente, consistait à



ne pas remonter au Conseil municipal les préavis défavorables, alors que le Conseil municipal décide *in fine* des objets étudiés. M. Blaise GIROUD conclut que le groupe PLR Anières s'opposera à un renvoi en commission, cette motion n'apportant rien de nouveau.

M. le Président invite le public à s'exprimer discrètement afin de ne pas perturber les débats.

M. Pascal WASSMER indique que la motion déposée ce jour et l'ancienne motion sont un soutien pour les actions déjà entreprises ou à réaliser sur la Commune. Anières possède un fort potentiel écologique (continuités agricoles, corridors vers le lac, Vallon de l'Hermance, jardins privés nombreux). L'urbanisation fragmente les habitats, et les habitants expriment un besoin croissant de nature de proximité. Les stratégies de la Commune consistent aujourd'hui à connaître sa biodiversité et son évolution, à enrichir la biodiversité et à garantir les services écosystémiques, à valoriser la biodiversité et à partager ses bienfaits avec la population et les agriculteurs. La Commune a déjà entrepris plusieurs actions :

- Maintien et favorisation de la biodiversité dans tous les projets communaux (plantations, passage de faune, désimperméabilisation, nichoirs, mangeoires, etc.) ;
- Plantation d'arbres sur les parcelles communales ;
- Plan de végétalisation du cimetière ;
- Arboretum au cimetière ;
- Adhésion et promotion de la charte des jardins ;
- Entretien écologique des espaces verts communaux ;
- Gestion différenciée des espaces verts ;
- Achat de produits certifiés GRTA ;
- Mise en place de la directive cantonale « trame noire » et du plan cantonal OptimaLux. Pour rappel, la trame noire est le réseau de zones sombres et de corridors nocturnes permettant le déplacement de la faune et de limiter la pollution lumineuse ;
- Plan lumière communal ;
- Participation et conférence « La Nuit est belle » ;
- Soutien à la fondation du Vallon de l'Hermance et mise à jour du plan de site en cours afin de consolider la protection des biotopes d'intérêt majeur ;
- Études sur les étangs de la région, ce qui touche aussi les zones humides et le Vallon de l'Hermance ;
- Diagnostic de biodiversité, faune et flore (à venir) ;
- Campagne de protection des espèces fragiles et lutte contre les nuisibles.

M. Pascal WASSMER mentionne également la possibilité de prévoir, à terme, un guichet communal du type « je prends soin de mon jardin » et l'octroi de subventions pour promouvoir la végétalisation. Il en vient ensuite aux actions qui pourraient être entreprises dans ce cadre :

- Démarrer avec les ressources internes communales et du soutien cantonal, voire fédéral pour les agriculteurs (qui ont droit à des subventions) ;
- S'inscrire dans la stratégie d'arborisation cantonale ;
- Négocier une convention avec l'OCAN pour récupérer les participations des Aniérais au fonds cantonal destiné à compenser les abattages d'arbres (les communes financent des montants de compensation qui sont versés lorsque des arbres sont abattus et ne peuvent pas être replantés au même endroit) ;
- L'organisation d'ateliers pour les citoyens.

Revenant sur les propos de M. Blaise GIROUD, M. Guy MUSY indique que celui-ci a entièrement raison. Le groupe EPA avait bien déposé une motion lors de la précédente législature, et la motion présentée en l'espèce est pratiquement la même. Or, celle déposée en 2023 n'a pas été traitée, ou l'a été très partiellement. Cette motion n'a jamais fait l'objet d'un vote ni d'une transmission à l'Exécutif ou au Conseil municipal. La motion de 2023 s'est simplement éteinte.

M. Guy MUSY explique que le groupe EPA a pour cette raison souhaité redéposer la motion. Bien que des actions aient déjà été entreprises par la Commune (probablement suite à la motion de 2023), des mesures peuvent encore être mises en œuvre. M. Guy MUSY exprime également sa surprise quant au fait que le groupe PLR questionne la forme de la motion sans parler de son contenu. M. Guy MUSY aimerait pour sa part discuter du fond de la motion, qui ne propose pas de crédits supplémentaires, mais d'appuyer la stratégie qui est déjà partiellement mise en place avec le remplacement des vieux arbres, la reprise de pourparlers avec les agriculteurs et les viticulteurs, et le soutien des particuliers pour remplacer les haies par des essences indigènes en complétant les subventions cantonales. M. Guy MUSY est étonné que le PLR se prononce contre la végétalisation de la commune.

Pour Mme Elisabeth BÉRY, cette motion lui paraît très idéologique. Le plan directeur communal mentionne quarante-deux fois la biodiversité et vingt-et-une fois le mot « végétal ». Il est donc faux de



prétendre que la Commune ne s'intéresse pas à la nature. Trois propositions semblent particulièrement problématiques, selon Mme Elisabeth BÉRY. La première concerne le recensement sur le domaine privé ; la seconde la mise en place d'un dispositif financier conséquent, et la dernière l'offre d'un accompagnement professionnel. La première constitue aux yeux de Mme Elisabeth BÉRY une ingérence excessive dans la sphère privée, le deuxième risque d'engendrer des coûts importants, et la troisième traduit une forme de paternalisme dont Mme Elisabeth BÉRY ne voit pas la nécessité. Aujourd'hui, la plupart des citoyens sont déjà sensibles ou sensibilisés aux enjeux environnementaux. Il faut donc leur faire confiance et reconnaître leur capacité à agir de manière responsable. Mme Elisabeth BÉRY invite dès lors le groupe EPA à revenir avec une motion plus concrète, mieux ciblée et financièrement maîtrisée, car elle ne pourra pas la soutenir en l'état.

M. Morgan FLUCKIGER estime à l'inverse que la motion est pleine de bon sens et ne voit pas comment il pourrait justifier son refus auprès de la population, ce d'autant plus au vu des conditions actuelles (période de canicule). Pour cette raison, le groupe PQJA votera favorablement cette motion.

M. le Président demande si les signataires de la motion sont d'accord de tenir compte de l'amendement proposé par le groupe Assemblage. M. Guy MUSY répond par la positive.

Mme Dominique LAZZARELLI aimerait également soumettre un amendement visant à intégrer la tournée d'un professionnel pour voir l'état sanitaire de certains arbres (comme cela avait été fait après la tempête Lothar en 1999, afin de se prémunir contre la chute d'arbres).

M. le Président en déduit qu'il s'agirait d'un amendement demandant de prévoir une tournée par l'organisme cantonal compétent pour vérifier l'état sanitaire de la végétation sur la Commune par des professionnels sur le domaine public et le domaine privé. Mme Dominique LAZZARELLI le confirme.

M. Pascal WASSMER informe que des analyses sont faites dès qu'un doute naît vis-à-vis d'arbres qui présentent des dangers. Ainsi, un arbre a été récemment abattu à Chevrens et le platane qui se trouve au milieu de la plage du Débarcadère devra être abattu lui aussi sous peu parce qu'il représente un danger. Ce platane sera toutefois compensé par un autre arbre.

Revenant sur l'amendement proposé par le groupe Assemblage, M. le Président indique que, sous toute réserve, la Commune a enregistré entre 16 et 23 naissances par an au cours des dernières années.

M. le Président met au vote cet amendement, dont la teneur est la suivante : « Célébrer la naissance de chaque petit Aniérois ou petite Aniéroise en plantant un nouvel arbre qui portera son prénom ».

Par 10 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal approuve cet amendement.

M. le Président met au vote le second amendement, proposé par Mme Dominique LAZZARELLI, dont la teneur est la suivante : « Réaliser une tournée par l'organisme cantonal compétent afin de vérifier l'état de santé des arbres de la Commune afin de disposer d'un avis sanitaire professionnel tant sur le domaine privé que public ».

Par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal approuve cet amendement.

M. le Président met la motion amendée au vote.

Motion

Pour une politique ambitieuse de végétalisation de la Commune

Conformément à l'art. 24 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux art. 33 et 36 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 17 février 2026 (LC 02 111) ;

Considérant :

- l'accélération du changement climatique et ses effets déjà visibles sur notre territoire ;
- le rôle essentiel des arbres, haies et milieux naturels pour rafraîchir les espaces, préserver la biodiversité et maintenir la qualité de vie ;



- la diminution progressive des structures arborées et le non-remplacement d'arbres déperissants ;
- l'appauvrissement de la biodiversité lié notamment à la disparition de milieux favorables.
- la pression croissante liée à la densification et aux projets de construction ;
- la nécessité de préserver durablement l'identité agricole et viticole de la Commune d'Anières ainsi que la qualité de ses paysages ;
- les outils et soutiens existants aux niveaux communal, cantonal et fédéral ;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif

par 10 oui, 4 non et 1 abstention à :

- définir une stratégie communale ambitieuse de végétalisation, intégrant des objectifs clairs et mesurables ;
- recenser de manière proactive les espaces pouvant être renaturés ou végétalisés, sur les domaines public et privé ;
- faire de chaque projet une opportunité d'amélioration concrète de la biodiversité et de l'adaptation climatique ;
- mettre en place un dispositif financier incitatif fort pour encourager la plantation d'essences locales et la création de haies et structures écologiques ;
- offrir un accompagnement professionnel accessible afin de lever les freins administratifs et techniques ;
- renforcer l'information et la sensibilisation de la population en créant sur le site internet de la commune une page spécifique répertoriant des liens et des fiches de conseils ;
- développer un partenariat étroit avec les milieux agricoles et viticoles pour soutenir activement la plantation et le renouvellement des arbres et haies.
- célébrer la naissance de chaque petit Aniérois ou petite Aniéroise en plantant un nouvel arbre qui portera son prénom.
- réaliser une tournée par l'organisme cantonal compétent afin de vérifier l'état de santé des arbres de la Commune afin de disposer d'un avis sanitaire professionnel tant sur le domaine privé que public.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit la pétition pour la préservation du chemin des Hutins et contre la création de places de stationnement.

Point 9 – Pétition pour la préservation du chemin des Hutins et contre la création de places de stationnement

M. le Président informe que le courrier des pétitionnaires a été mis à disposition du Conseil municipal sur CMNet. Il cède ensuite la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER rappelle qu'il avait pris des mesures visant à verbaliser les véhicules qui se parquent illégalement sur le chemin des Hutins, en particulier les véhicules ventouses et les pendulaires. Ces mesures ont fait l'objet d'une levée de boucliers de la part d'habitants du chemin, qui ont déposé une pétition demandant l'ajout de places de parking. M. Pascal WASSMER a reçu les initiants de cette première pétition. Une seconde pétition, qui demande le contraire, a depuis lors été déposée. M. Pascal WASSMER recevra leurs représentants par souci d'équité le 2 juillet prochain.

En ce qui concerne la pétition du 20 septembre 2025 nommée « oui à la création de places de parking », M. Pascal WASSMER indique qu'elle a reçu 19 signatures pour 12 adresses domiciliées au chemin des Hutins. La pétition du 3 juin 2026 a quant à elle fait l'objet de 33 signatures pour 21 adresses. À titre anecdotique, il convient de noter que trois adresses ont signé les deux pétitions.



M. Pascal WASSMER conclut que le Conseil administratif devra prendre une décision une fois que les signataires de la seconde pétition auront été rencontrés.

M. le Président observe que le document transmis au Conseil municipal concernant la préservation du chemin des Hutins contient 27 signatures. M. Pascal WASSMER confirme que des signatures se sont ajoutées par la suite.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Blaise GIROUD relève qu'une pétition doit respecter des éléments de forme. La première pétition évoquée par M. Pascal WASSMER n'en est en réalité pas une. Il s'agissait d'un courrier signé par plusieurs personnes. S'agissant de la seconde pétition (dont le dispositif n'a pas été lu, mais qui figurera certainement au procès-verbal pour le public), elle s'inquiète des effets de la création de dix places au chemin des Hutins. En ce qui concerne la contradiction de certains signataires, M. Blaise GIROUD estime que cela témoigne de l'évolution de la connaissance du dossier. En effet, la création de dix places sur le chemin des Hutins équivaldrait à créer un parking à ciel ouvert, alors que ce chemin doit garder un caractère rural conformément au plan directeur communal. Le groupe PLR Anières juge dès lors qu'il serait pertinent de renvoyer cette pétition en commission.

À titre plus personnel, M. Blaise GIROUD évoque s'être entretenu avec le directeur de la clinique des Hauts d'Anières, qui a admis la nécessité de trouver une solution pour les employés de la clinique avant de créer des cases de stationnement (qui seraient utilisées par les employés de sa structure). Le directeur de la clinique est demandeur d'une solution auprès de la Commune, étant précisé qu'il avait été demandé au Conseil administratif de dialoguer avec la clinique, ce qui n'a pas été fait dans les faits. Par ailleurs, M. Blaise GIROUD entend régulièrement des habitants du chemin dire que les problèmes ont commencé depuis que la Commune a posé des panneaux l'été passé (M. Blaise GIROUD ne nie pas le fait que des riverains ont adressé des plaintes à la Commune contre le parking sauvage). Il craint donc que cela ne revienne à créer une « usine à gaz ».

M. Blaise GIROUD pense dès lors qu'il y a matière à retravailler le sujet en commission pour revenir avec une proposition plus proportionnée qui emporterait l'adhésion des riverains.

M. Pascal WASSMER confirme avoir échangé avec la clinique des Hauts d'Anières il y a de cela quelques années. Par ailleurs, il conçoit que la situation préalable était mieux, mais la situation n'était pas pareille, car les autres communes ont légiféré en matière de stationnement depuis, et le problème se déplace. La situation est donc plus complexe qu'elle n'y paraît.

M. Thomas KRÄHENBÜHL est étonné du retour de la clinique des Hauts d'Anières. Le parking aurait dû, comme pour tout autre bâtiment privé, être prévu dès la conception de la clinique plutôt que de se décharger après coup sur la Commune.

M. Blaise GIROUD précise à M. Pascal WASSMER que le directeur de la clinique a changé depuis leurs échanges. Il vaudrait donc la peine de les reprendre avec le nouveau directeur. Par ailleurs, les places se situant sur le domaine public, rien n'interdit aux employés de la clinique de se parquer à cet endroit. M. Blaise GIROUD conçoit également qu'un parking aurait dû être prévu lors de la construction de la clinique. Cette dernière étant ancienne, il subodore toutefois que les règles étaient différentes à l'époque. Le problème doit être résolu selon les données actuelles, raison pour laquelle il est nécessaire de mener ces discussions en amont.

M. le Président conclut que M. Pascal WASSMER demande au Conseil municipal de s'exprimer sur le sujet, sachant que trois possibilités se dessinent : le renvoi de cette pétition à la commission Assainissement, l'ajournement de la pétition ou son classement.

D'un point de vue procédural, M. Blaise GIROUD relève que ce n'est pas à M. Pascal WASSMER de demander au Conseil municipal de s'exprimer. La pétition ayant été envoyée au Conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la traiter selon le règlement du Conseil municipal. Or, le règlement prévoit quatre possibilités (et non pas trois), à savoir le renvoi en commission, le renvoi au Conseil administratif, le classement ou l'ajournement de la pétition si le Conseil municipal en a été saisi.

M. Pascal WASSMER indique que le Conseil administratif avait reçu la pétition avant que le Conseil municipal ne la reçoive. Elle a donc été envoyée à deux instances.



M. le Président rappelle que la pétition doit en principe être adressée au Conseil municipal sous la forme écrite, formulée comme une demande, un vœu ou une plainte. Elle a en revanche été envoyée en même temps au Conseil administratif.

M. Blaise GIROUD réitère que, d'un point de vue procédural, la pétition est adressée au Conseil municipal et l'enveloppe scellée est remise par la Secrétaire générale au Président du Conseil municipal comme le prévoit le règlement. Le Bureau du Conseil municipal a certainement transmis la pétition au Conseil administratif pour information, mais cette pétition ayant été adressée au Conseil municipal, ce dernier doit la traiter.

M. Pascal WASSMER signale qu'il avait déjà pris rendez-vous avec les initiants avant de recevoir la pétition. Un rendez-vous a été fixé au 2 juillet.

En ce qui concerne le déroulement du vote, M. Thomas KRÄHENBÜHL propose de commencer par la proposition de renvoi en commission, ce que M. le Président approuve.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de renvoyer la pétition à la commission Assainissement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 – Questions écrites ou orales

M. le Président annonce qu'aucune question écrite n'est parvenue au bureau du Conseil municipal. Il passe donc aux questions orales.

Immeubles des Avallons 44-50

M. Morgan FLUCKIGER précise que sa question, relative aux immeubles sis Avallons 44-50, propriété de la commune d'Anières, concerne le Conseil administratif.

Les habitantes et habitants des Avallons 44-50 ont récemment reçu un énième courrier de la régie Grange concernant l'entreposage de mobilier privé dans les espaces extérieurs situés le long des façades. Dans ce courrier, la régie demande aux locataires de déplacer tables, chaises, parasols et autres objets vers une zone située vers la haie, en précisant qu'à défaut, dès le 25 juin 2026, ces objets seront évacués sans autre avis et aux frais éventuels des personnes concernées.

Au-delà de la forme particulièrement abrupte de cette communication, il convient de rappeler la réalité de ces immeubles et de leurs habitantes et habitants. Tout d'abord, les personnes qui utilisent ce mobilier sont en grande partie des personnes âgées et retraitées. Pour elles, ces espaces constituent un véritable lieu de vie, de rencontre et de convivialité. La raison principale pour laquelle ce mobilier est installé le long des façades, chose qui pose visiblement problème, est toutefois parfaitement compréhensible. Cet emplacement bénéficie en effet d'une ombre naturelle dès le milieu de l'après-midi. En période de canicule, déplacer ces installations dans l'espace proposé par la régie, un passage situé en plein soleil, revient concrètement à priver les habitantes et habitants d'un espace extérieur utilisable durant les heures les plus chaudes de la journée.

Alors même que les autorités cantonales ont activé le plan canicule afin de protéger les personnes vulnérables lors des épisodes de forte chaleur, il apparaît pour le moins surprenant qu'une régie adopte dans le même temps une approche qui vise à supprimer l'usage d'un espace ombragé qui constitue précisément un lieu de fraîcheur pour les habitantes et habitants de ces immeubles. Par ailleurs, ces derniers attendent toujours la construction des balcons annoncés il y a de nombreuses années qui permettraient de répondre durablement à ce besoin d'espaces extérieurs privatifs et adaptés.

M. Morgan FLUCKIGER a donc trois questions pour le Conseil administratif :

- Le Conseil administratif a-t-il été informé du courrier envoyé par la régie Grange aux locataires des immeubles des Avallons 44-50 et de la menace d'évacuation du mobilier dès le 25 juin 2026 ?



- Le Conseil administratif estime-t-il que cette manière de procéder est appropriée, notamment envers une population comprenant de nombreuses personnes âgées en période de fortes chaleurs ?
- Le Conseil administratif entend-il intervenir auprès de la régie Grange afin qu'elle cesse ses menaces d'évacuation et qu'une solution pragmatique soit trouvée permettant aux habitantes et habitants de continuer à bénéficier d'une zone ombragée le long des bâtiments, et ce, jusqu'à la création des balcons privatifs ?

M. Morgan FLUCKIGER remercie d'avance le Conseil administratif pour ses réponses.

Mme Claudine HENTSCH confirme que le Conseil administratif a été informé par la régie des problèmes de voisinage et lui a demandé de les résoudre (la régie doit, d'après son cahier de charges, régler les différends entre les voisins). La Commune n'intervient ainsi pas directement auprès des locataires. S'agissant de la seconde question, Mme Claudine HENTSCH précise qu'il ne s'agit pas d'une évacuation, mais du déplacement de mobilier de quelques mètres. Mme Claudine HENTSCH réitère que la régie a été chargée d'organiser une médiation.

Parcelle Bachofen

Mme Dominique LAZZARELLI s'enquiert de l'avancement de ce dossier suite à la résolution votée le 17 février 2026 et à la discussion menée en commission Urbanisme le 18 mai dernier.

M. Pascal WASSMER a donné une information à ce sujet en commission Assainissement. Une rencontre étant prévue avec le promoteur au mois de juillet, M. Pascal WASSMER ne peut pas donner d'informations plus précises autres que le fait que la Commune a demandé un avis de droit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour, soit la/les proposition(s) et communication(s) du Conseil municipal.

Point 11 – Proposition(s) et communication(s) du Conseil municipal

Création d'une commission ad hoc dédiée à la petite enfance

Mme Elisabeth BÉRY soumet une proposition du groupe PLR Anières, dont elle donne la lecture :

« Le groupe PLR Anières soumet au Conseil municipal la proposition d'instaurer, pour le restant de la législature, une Commission ad hoc dédiée à la petite enfance. Le groupe propose la création d'une commission ad hoc à sept membres, selon la répartition habituelle.

Cette proposition part d'un constat simple : bien que la petite enfance figure dans l'intitulé de la Commission sociale-culture-loisirs et petite enfance, aucun travail spécifique n'y a été consacré depuis de nombreuses années. À l'inverse, les communes voisines assurent un suivi régulier de ce domaine au sein de leur commission compétente. Cette différence s'explique sans doute par le fait que, dans ces communes, le membre de l'exécutif responsable de la petite enfance est également en charge des affaires sociales. À Anières, en revanche, ces compétences relèvent de deux Conseillères administratives distinctes.

Force est de constater que la coordination nécessaire ne s'opère pas et que, de ce fait, la petite enfance ne fait pas l'objet d'un suivi actif par les membres du Conseil municipal. La petite enfance concerne plusieurs structures d'accueil (non pas seulement La T'Anières) et mobilise près de CHF 2 millions de dépenses chaque année. Malgré cette importance, le Conseil municipal ne dispose aujourd'hui ni d'un suivi régulier du secteur, ni d'un forum de discussion, ni d'une vision d'ensemble du fonctionnement des différentes structures, de leurs coûts, ou encore des coûts historiques.

L'objectif de cette proposition est précisément de combler cette lacune et de permettre au Conseil municipal d'exercer pleinement son rôle de suivi et d'accompagnement dans un domaine aussi important. Sans créer une nouvelle instance permanente, cette commission ad hoc permettrait de cadrer et piloter les travaux suivants :

- Obtenir une vue d'ensemble de l'offre d'accueil financée par la Commune et de son adéquation aux besoins des familles ;



- Entendre régulièrement les responsables des différentes structures concernées afin de mieux comprendre les enjeux financiers, administratifs et organisationnels.

La commission ad hoc travaillerait entre autres aussi sur :

- le suivi des subventions communales et de leur conformité aux obligations légales ;
- les questions de gouvernance ;
- l'analyse de la répartition des coûts entre la Commune et les parents ;
- et elle suivra de près les réflexions en cours au niveau régional.

La commission ad hoc petite enfance aura l'avantage :

- de centraliser les connaissances ;
- de créer davantage de transparence ;
- de conserver l'historique des travaux menés ;
- et de renforcer le suivi politique d'un domaine particulièrement important.

L'offre d'accueil de la petite enfance doit répondre au mieux aux besoins des familles et le Conseil municipal doit garantir une utilisation responsable des ressources publiques. Il s'agit d'une responsabilité collective ».

Mme Claudine HENTSCH relève qu'un retour est fait à tout le moins deux fois par année par les membres du Conseil municipal désignés pour le représenter au sein du conseil de Fondation de La T'Anières et du groupement du GIPEC. En ce qui concerne les subventions, Mme Claudine HENTSCH assure qu'elles sont conformes et versées en toute légalité.

Mme Elisabeth BÉRY relève que les rapports faits au Conseil municipal sont des rapports d'observateurs. Lorsque des membres posent des questions, elles sont souvent accueillies de manière hostile. Mme Elisabeth BÉRY aurait voulu discuter avec les autres groupes politiques pour savoir ce qu'ils souhaitent comme politique de petite enfance, sachant que cette dernière couvre un spectre bien plus large que La T'Anières.

M. le Président ouvre le débat sur la création d'une commission.

M. Thomas KRÄHENBÜHL prend la parole pour donner lecture de la position du groupe EPA :

« Chères Conseillères et Chers Conseillers municipaux, Chère Madame la Maire, ainsi que nos deux Conseillers administratifs, après discussion au sein du groupe EPA, nous vous informons que notre groupe n'est pas favorable à la création d'une commission ad hoc sur la petite enfance.

La petite enfance est déjà une politique publique structurée, suivie et déléguée à des instances existantes, la Fondation de La T'Anières et le GIPEC. Ces deux structures disposent d'organes de gouvernance, présentent régulièrement leurs rapports et transmettent des informations détaillées au Conseil municipal. Il est donc inexact et peu respectueux du travail accompli de laisser entendre que ce domaine n'aurait pas été traité depuis six ans.

Durant cette période, un travail important de gestion, de suivi et de développement a été mené. Les structures ont continué d'évoluer, des décisions ont été prises et les besoins des familles ont été pris en compte. La question n'est pas l'absence d'informations ou de contrôles. Les documents existent, ils sont accessibles et les rapports sont régulièrement présentés. Créer une commission supplémentaire ne remplacera ni la lecture attentive des dossiers ni l'appropriation des enjeux par chaque élu.

Le groupe EPA ne voit pas non plus en quoi la charge de travail de la commission Sociale justifierait la création d'une nouvelle structure. Selon le projet présenté, il s'agirait principalement d'organiser une ou deux auditions annuelles de la Fondation de La T'Anières et du GIPEC, soit environ quelques heures de séance par année. Cela peut parfaitement être intégré au programme de la commission Sociale, d'autant plus que le sport ne relève désormais plus de cette commission, ce qui libère du temps pour traiter sérieusement ce dossier.

La présence de la Conseillère administrative en charge du dicastère relève également d'une question d'organisation et ne justifie pas, selon le groupe EPA, la création d'une commission parallèle. Il faut aussi tenir compte de la charge déjà assumée par les Conseillères et Conseillers municipaux. Des



séances supplémentaires ont été ajoutées au conseil du groupement du GIPEC pour la crèche intercommunale ainsi qu'au conseil de Fondation de La T'Anières pour le jardin d'enfants. Ces instances réunissent largement les mêmes personnes et abordent des problématiques similaires. Créer une commission supplémentaire reviendrait à multiplier les séances, les coûts et les doublons sans démontrer sa valeur ajoutée.

Le groupe EPA s'interroge enfin sur le mandat réel de cette future commission. Un travail important est déjà en cours au sein du bureau et de la fondation de La T'Anières. Avant de créer une nouvelle structure, il faudrait pouvoir expliquer clairement quels problèmes elle résoudrait, quelles compétences elle aurait et pourquoi les instances actuelles ne suffiraient pas.

Le véritable enjeu est ailleurs. Il faut faire évoluer l'offre pour répondre aux besoins des familles, garantir des places d'accueil de qualité et éviter que la petite enfance ne devienne une variable d'ajustement budgétaire. La rigueur financière est nécessaire, certes, mais la rigueur ne consiste pas à couper aveuglément dans une politique publique essentielle. Elle consiste à éviter les structures inutiles, à utiliser efficacement les organes existants et à investir là où les besoins sont réels.

Dans un souci de représentativité et de transparence, le groupe EPA propose plutôt de rétablir la présence de l'ensemble des groupes politiques au sein du conseil de Fondation de La T'Anières. Historiquement, cette représentation pluraliste permettait un suivi direct des dossiers et une meilleure circulation de l'information. Or, en début de législature, la désignation d'un représentant EPA au sein de cette Fondation avait été refusée. Il paraît plus cohérent pour le groupe EPA de garantir une représentation équilibrée dans l'organe qui suit effectivement le dossier, plutôt que de créer une commission parallèle.

Le groupe EPA propose donc de poursuivre le travail au sein des structures existantes, d'auditionner lorsque cela est nécessaire le GIPEC ou son exploitant Pop et Poppa en commission Sociale, de recevoir la fondation de La T'Anières afin qu'elle présente les travaux en cours et de traiter les enjeux financiers dans la commission des finances.

Défendre la petite enfance, ce n'est pas multiplier les commissions, c'est garantir des places, soutenir les familles et faire évoluer une offre indispensable à notre commune ».

Selon M. Blaise GIROUD, l'ironie fait que la proposition n'émane en réalité pas du groupe PLR Anières, mais d'un membre du groupe EPA. À présent, le groupe EPA se prononce contre, ce qui arrive en politique. Au sens de M. Blaise GIROUD, le groupe EPA confond complètement le rôle de la Fondation de La T'Anières avec la gestion d'un domaine politique important. En effet, la petite enfance représente 2 millions de francs au budget, soit un sixième du budget de fonctionnement. À titre de comparaison, les amortissements du projet du CAD, dévisé à 21,5 millions de francs, représentaient CHF 500'000.-. En l'espèce, ce sujet à 2 millions de francs n'est pas géré en commission du Conseil municipal, à l'inverse des communes voisines, qui gèrent le domaine de la petite enfance (Corsier, Collonge-Bellerive et Cologny). M. Blaise GIROUD remercie à ce propos la commune de Corsier, dont le rapport de la commission Sociale du mois de décembre 2025 (publié sur le site internet de la commune) a mis en lumière le fait qu'Anières avait payé pendant 15 ans beaucoup trop pour le GIPEC.

Pour M. Blaise GIROUD, il est absolument inadmissible que la commune d'Anières doive aller chercher les informations qui la concernent dans un rapport de commission d'une commune voisine. En ce qui concerne la commission sur la petite enfance, cette dernière est rattachée aujourd'hui à la commission sociale, mais elle ne fonctionne pas. La Présidente de cette commission, dont M. Blaise GIROUD tient à saluer la qualité de son travail, n'était même pas au courant que sa commission était en charge de la petite enfance, ceci à raison, puisqu'elle n'a jamais été saisie par la Conseillère administrative en charge de faire quoi que ce soit.

La commission Sociale n'ayant jamais été active dans le domaine de la petite enfance à cause de la répartition des dicastères au sein du Conseil administratif, la création d'une commission ad hoc semble avenue. En effet, M. Blaise GIROUD réitère que ce domaine entraîne des coûts importants. M. Blaise GIROUD nourrit l'espoir que, lorsque ce dicastère sera à nouveau réuni et qu'il y aura une seule personne en charge du social, de la culture, des loisirs et de la petite enfance au sein de l'Exécutif, cette commission ad hoc ne sera plus nécessaire. M. Blaise GIROUD tient à préciser que cette dernière ne vise pas à gérer La T'Anières ou le GIPEC mais à s'assurer de la cohérence de la politique que la Commune veut pour la petite enfance et pour les Aniérais. Ce sujet dépasse totalement le cahier des charges des membres du conseil de Fondation de la T'Anières et du GIPEC.



En ce qui concerne la représentation du groupe EPA au sein du conseil de Fondation de la T'Anières, M. Blaise GIROUD tient à préciser que la présidente dudit conseil est issue de ce groupe et que, partant, tous les groupes sont représentés actuellement au sein du conseil de Fondation de La T'Anières. M. Blaise GIROUD pense à ce propos qu'il conviendra à terme de voir si cette structure est encore adaptée, sachant que le jardin d'enfants La Pomme à Corsier est géré par une entreprise professionnelle (ce qui est typiquement une question dont devrait se saisir la commission).

M. Thomas KRÄHENBÜHL partage la vision selon laquelle la petite enfance est extrêmement importante et cruciale pour la Commune, comme pour toutes les communes genevoises, et que les choses peuvent encore être améliorées. En revanche, la commission Sociale pourrait s'en charger. Le groupe EPA ne voit pas l'intérêt ni l'avantage de créer une commission ad hoc qui se réunirait deux fois dans l'année quelques heures, pour un sujet qui pourrait être discuté et débattu en commission sociale. Comme déjà mentionné, le fait d'avoir sorti le sport du giron de la commission Sociale lui permettrait de s'occuper du sujet de la petite enfance. Enfin, le coût et la charge qui seraient induits par la duplication de commissions alors que des commissions existent déjà ne fait pas de sens pour le groupe EPA.

Pour M. Mathias ZINGGELER, l'importance de la petite enfance ne fait absolument aucun doute. Le fait de pouvoir offrir des places en crèche aux Aniérais est un élément central pour l'égalité des sexes. Opposer la création de cette commission avec ce service et son importance est faux et trompeur pour les gens qui écoutent les réunions du Conseil municipal. L'idée est de faire perpétuer cette offre en faisant fonctionner le système qui, aujourd'hui, ne fonctionne manifestement pas.

M. Mathias ZINGGELER conçoit qu'une multiplication des commissions implique des coûts, mais tient à préciser en toute transparence que le coût des jetons de présence d'une commission ne représente « à peu près rien ». Il n'y aurait par ailleurs aucun intérêt à créer une commission si le système fonctionnait. Or, la commission Sociale ne s'est pas saisie du problème depuis une année et des informations sont remontées grâce aux procès-verbaux de commission d'une autre commune, ce qui démontre clairement un dysfonctionnement.

Mme Claudine HENTSCH rappelle qu'une audition de La T'Anières a pris place cette année lors d'une commission conjointe Sociale et Finances. Par ailleurs, Anières a pu diminuer le nombre de places réservées à l'Île aux Mômes et que la commune a payé pendant plusieurs années après de longues négociations menées par Mme Claudine HENTSCH. Cette dernière explique que, lorsque le nombre de places de l'Île aux Mômes a augmenté, la Commune en aurait pris 14 de plus pour arriver à 32 places au total. Mme Claudine HENTSCH a cependant négocié pour redistribuer ces places à d'autres communes. Mme Claudine HENTSCH précise à ce propos qu'un vote a lieu chaque année au sein du conseil de groupement, sur proposition du bureau du groupement. C'est à ce moment que les représentants des communes peuvent intervenir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote sur la proposition du groupe PLR Anières de créer une commission ad hoc petite enfance.

Par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal se prononce en faveur de la création d'une commission ad hoc petite enfance.

M. le Président invite à nommer les membres qui composeront cette commission et propose de suspendre brièvement la séance afin que les groupes puissent se concerter, étant précisé que la commission comprendra sept membres.

La séance est suspendue quelques instants.

M. le Président reprend la séance et invite les groupes à présenter leurs candidats.

- Le groupe PLR Anières propose Mme Elisabeth BÉRY, Mme Meret BLANC-ODERMATT et M. Blaise GIROUD.
- Le groupe Assemblage propose M. Eric WEHRLI.
- Le groupe PQJA propose Mme Patricia SCHAUENBURG.
- Le groupe EPA ne proposera pas ses deux candidats ce soir, car il doit encore repourvoir le siège de feu M. Alexandre SOUCAS, sans compter le fait qu'un membre a démissionné. Le choix du groupe EPA sera communiqué à la fin de l'été. M. le Président en prend acte.

M. le Président met la composition de cette commission au vote :



À l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve la composition de la commission ad hoc telle que susmentionnée.

M. le Président demande ensuite quel groupe se propose à la Présidence de la commission ad hoc.

M. Blaise GIROUD indique que le groupe PLR propose Mme Elisabeth BÉRY comme Présidente de la commission ad hoc petite enfance. M. le Président note que les trois autres groupes ne souhaitent pas proposer de candidats et passe au vote.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, Mme Elisabeth BÉRY est nommée Présidente de la commission ad hoc petite enfance.

M. le Président passe à la Vice-Présidence.

M. Eric WEHRLI se propose à la Vice-Présidence de la commission ad hoc petite enfance.

À l'unanimité moins l'abstention de l'intéressé, M. Eric WEHRLI est nommé Vice-Président de la commission ad hoc petite enfance.

Processus budgétaire

En tant que Président de la commission des Finances, M. Blaise GIROUD a proposé à la Conseillère administrative en charge des finances et à la Secrétaire générale de revoir le processus d'étude du budget, après avoir consulté les communes de Cologny, Collonge-Bellerive et Corsier, qui transmettent toutes la proposition de budget de l'Exécutif à la fin août ou au début septembre, permettant au Conseil municipal d'étudier le budget sur deux à trois mois. Au sens de M. Blaise GIROUD, ce temps est essentiel pour faire le travail correctement, plutôt que d'étudier le budget en deux semaines à la mi-novembre. Envoyer plus rapidement la proposition de budget de l'Exécutif au Conseil municipal permettrait de le transmettre aux commissions métiers, afin qu'elles puissent cas échéant renvoyer leurs amendements et commentaires à la commission des Finances d'ici le mois de novembre. M. Blaise GIROUD ajoute que, après avoir discuté avec un membre de la commission des Finances de Corsier, ses membres ont reçu il y a deux jours de cela une première ébauche.

Mme Claudine HENTSCH rapporte avoir donné les lignes budgétaires principales qui concernent la commission de l'Urbanisme lors d'une séance. M. Blaise GIROUD rétorque que le projet de budget n'a pas été transmis au Conseil municipal avant le mois de novembre et invite donc à ne pas réécrire l'histoire.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD propose d'étudier la proposition durant l'été et d'en discuter au Conseil administratif avec la responsable des finances et la Secrétaire générale, cette piste lui semblant intéressante.

Mme Dominique LAZZARELLI est également favorable à cette suggestion.

Parking de l'Ancien Lavoir

Mme Dominique LAZZARELLI enjoint la Commune à installer un panneau « attention piétons » à la sortie du parking de l'Ancien-Lavoir, qui est très accidentogène.

M. Pascal WASSMER en prend note et fera le nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 12 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) et communication(s) du Conseil administratif.

Point 12 – Proposition(s) et communication(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH, Maire.

Cérémonie de la remise des maturités au Collège Calvin



Mme Claudine HENTSCH rapporte que chaque élève qui a terminé sa maturité cette année aura un arbre planté en son nom quelque part dans le monde.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 10 juin 2026

Mme Claire THIBAUT BULLIARD informe le Conseil municipal des discussions en cours à l'ACG.

Le canton est contraint financièrement et cherche des pistes d'économies. Mme Claire THIBAUT BULLIARD cite à ce propos le compte rendu du rapport d'un groupe de travail visant à réduire de quelque 500 millions de francs les charges de l'Etat.

Revient régulièrement sur le devant de la scène la question du transfert de charges. Cette question a fait l'objet d'un débat et de décisions à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin.

Les communes ont refusé le principe de transferts financiers aux communes sans transfert de compétences. En particulier, elles refusent de participer à hauteur de 90 millions de francs au financement des TPG (soit 20 % de la subvention). Pour information, le projet de loi concernant le financement des TPG a été déposé au Grand Conseil. En revanche, les communes se sont déclarées ouvertes à étudier des transferts de charges accompagnés de transferts de compétences. Plusieurs dossiers vont être étudiés.

L'ACG sera un partenaire essentiel dans ces négociations avec l'Etat.

Les communes ont également accepté sur le principe des transferts financiers mineurs et immédiats (comme la reprise de financements cantonaux au FIDU pour un montant de 2,5 millions de francs et à la FDAP pour un montant de 2,8 millions de francs).

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

Canicule

La compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune a commencé la distribution de l'eau aux plus de 75 ans le soir même de la présente séance. L'opération sera renouvelée dans la semaine. M. Pascal WASSMER tient à remercier la compagnie, en soulignant la très bonne collaboration qui s'opère entre elle et la Commune.

Levée des encombrants

Les commissaires de la commission Assainissement ont pour rappel préavisé favorablement le retour au porte-à-porte de la levée des encombrants le 16 juin, mais souhaitent également l'avis du Conseil municipal, étant entendu que la décision appartient *in fine* à l'Exécutif.

Pour rappel, la rive gauche manque cruellement d'un espace de récupération, d'autant que celui de la Praille, éloigné d'Anières, est condamné. Le canton est conscient de cette lacune et recherche des emplacements, sans succès pour le moment.

Dans cette attente, les communes littorales et Voirons d'Arve et Lac ont, sous l'égide du Département cantonal, passé contrat dès 2020 avec Mobilitri, déchetterie itinérante, propriété des entreprises Serbeco et Pradervand, pour la levée des encombrants et des déchets spéciaux.

Durant la campagne électorale de 2025, plusieurs groupes politiques ont souhaité revenir au porte-à-porte. Dès lors, Anières a pu négocier, en 2025, avec les communes participantes et Mobilitri une sortie à la fin octobre, moyennant un préavis de trois mois.

M. Pascal WASSMER précise que la différence entre Mobilitri et la levée au porte-à-porte est faible. Mobilitri passe 3-4 fois par semaine, tandis que la levée au porte-à-porte vient récupérer les encombrants une seule fois par mois. Les déchets spéciaux seraient quant à eux ramassés trimestriellement à un point de collecte.



M. le Président résume que l'avis du Conseil municipal sur le maintien ou non de Mobilitri reste non contraignant, puisque la décision finale revient à l'Exécutif. M. Pascal WASSMER corrobore ces propos tout en soulignant que, s'il a demandé un préavis à la commission, c'est qu'il compte le suivre.

M. Mathias ZINGGELER tient à expliquer les motifs qui ont conduit le groupe PLR Anières à soutenir, lors d'un vote intervenu en commission Assainissement, le retour à un ramassage des déchets encombrants en porte-à-porte, ainsi qu'à requérir le renvoi de cette question au Conseil municipal pour qu'un vote sur ce point puisse avoir lieu. Dans la mesure où le sujet des encombrants et la possibilité d'un retour au ramassage à domicile en remplacement de la solution de Mobilitri a été largement discuté lors de la campagne des élections municipales de la présente législature, il a semblé utile et opportun au groupe PLR Anières que cette question ne fasse pas uniquement l'objet d'un vote en commission, mais soit également discutée au Conseil municipal, afin que les habitantes et les habitants de la commune puissent être plus largement informés.

Afin que le processus décisionnel soit clair, M. Mathias ZINGGELER précise que le groupe PLR Anières souhaite d'emblée soulever que la question du renouvellement de la participation de la commune d'Anières à Mobilitri était une décision qui relevait de la compétence de l'Exécutif. Le calendrier a voulu que cette question se pose d'ailleurs dès l'entame de la présente législature. Vu le caractère sensible du sujet, M. Pascal WASSMER a de lui-même souhaité consulter la commission sur le sujet. Le groupe PLR Anières l'en remercie chaleureusement et salue sa démarche. Le sujet a fait l'objet de nombreuses discussions en commission dès juin 2025, afin de laisser le temps à celle-ci de travailler sereinement. Mobilitri a une première fois été renouvelée, mais pour une année seulement, dans l'attente de l'issue du travail de la commission.

La commission Assainissement a parlé de la praticité du débarras à domicile à l'inverse des déplacements individuels et de la nécessité de disposer d'un véhicule motorisé avec Mobilitri ; la facilité pour les personnes âgées ou ayant des difficultés à se mouvoir avec un ramassage à domicile à l'inverse d'une rampe difficilement praticable selon certains ; le caractère pratique pour les encombrants à grand format du ramassage à domicile ; l'impossibilité de prendre des déchets spéciaux à domicile ; la disponibilité qu'offre Mobilitri avec une solution qui est ouverte aux habitants plusieurs fois par semaine, à l'inverse d'un ramassage à domicile qui serait au maximum d'une fois par mois ; la possibilité de déposer des déchets spéciaux avec les mêmes disponibilités plusieurs fois par semaine également ; l'économie circulaire – à l'époque, des ferrailleurs, des brocanteurs ou même des voisins venaient chercher les encombrants lorsque les personnes les déposaient sur le trottoir mais, à l'inverse, la commission a aussi parlé du désordre sur la voie publique que cela impliquait. M. Mathias ZINGGELER précise que le service de la commune compétent a mentionné qu'il y avait effectivement de tels désordres et que le travail représenté par ce désordre pour la totalité de la commune représentait environ deux heures par séance de ramassage en porte-à-porte.

Les coûts présentés dernièrement sont à peu près équivalents. Le groupe PLR Anières a l'espoir que le tonnage qui a été utilisé pour les estimations soit en réalité surévalué et que cette économie circulaire permette de faire baisser les coûts. M. Mathias ZINGGELER précise qu'il n'y a pas eu de chiffres précis, mais que l'augmentation serait de l'ordre de 300 % entre 2019 et 2025. Le groupe PLR Anières espère donc revenir à une solution un peu plus raisonnable.

M. Mathias ZINGGELER et son groupe conçoivent toutefois qu'aucune solution n'est parfaite. Dans la mesure où le groupe PLR Anières a fait une promesse de campagne de revenir à cette levée des encombrants à domicile, il souhaite remplir cette promesse. Le groupe PLR Anières votera donc favorablement ce retour de la levée des encombrants à domicile, étant précisé qu'il s'agit d'une tentative, et que, si par impossible l'essai n'était pas concluant, un retour à Mobilitri pourrait très probablement s'imaginer dans les prochaines années également.

M. Thomas KRÄHENBÜHL relève que le préavis de ce soir ne porte pas seulement sur une méthode de collecte des déchets. Il porte aussi sur la qualité de vie dans la Commune, sur l'état de ses rues, sur le travail de ses équipes communales et sur sa capacité à prendre des décisions durables au-delà des promesses de campagne. M. Thomas KRÄHENBÜHL comprend que le retour au porte-à-porte puisse sembler à première vue plus simple ou plus proche des habitudes de certains habitants, mais il faut regarder concrètement ce que ce changement impliquera dans les rues d'Anières.

Avec un retour au porte-à-porte, les trottoirs risquent de devenir des zones de dépôt temporaires, parfois pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours. Les déchets spéciaux, notamment, ne pourront pas être traités comme des ordures ordinaires. Ils devront être apportés à des points de collecte



spécifiques, organisés seulement quelques fois par année (quatre fois, comme déjà précisé). M. Thomas KRÄHENBÜHL demande ce qu'il se passera entre-temps : finiront-ils renversés dans la nature comme cela était parfois arrivé ? Des objets et des déchets inadaptés risquent d'apparaître sur les trottoirs (peintures, produits chimiques, appareils électriques, encombrants ou autres déchets dont les habitants ne sauront pas toujours quoi en faire).

M. Thomas KRÄHENBÜHL ajoute que ce ne sont pas uniquement des questions d'esthétique, mais également de sécurité, de propreté et de respect de l'espace public qui doivent être prises en compte. En effet, un trottoir encombré devient plus difficile à emprunter pour les personnes âgées, les parents avec poussettes, les enfants et les personnes à mobilité réduite. Des sacs éventrés, des objets abandonnés ou des déchets dispersés par le vent dégradent immédiatement le cadre de vie. Les équipes communales devront ensuite intervenir, ce qui signifie davantage de nettoyage, de contrôle et de temps consacré à réparer les conséquences d'un système moins maîtrisé.

Les coûts d'un retour au porte-à-porte sont connus, y compris les coûts liés aux tournées, au nettoyage et à la gestion des dépôts inappropriés. Ce ne sont donc pas des risques théoriques, ce sont des charges concrètes assumées au final par la collectivité. M. Thomas KRÄHENBÜHL ajoute qu'il faut également anticiper un autre effet, celui de la présence de camionnettes et de récupérateurs attirés par les objets déposés sur la voie publique. Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit, mais de constater une réalité. Lorsqu'appareils, métaux et encombrants restent à disposition dans la rue, ils attirent des récupérations parfois désordonnées. Des objets sont éventrés, la ferraille est triée sur place et ce qui n'intéresse pas les récupérateurs reste souvent sur le trottoir ou se retrouve dispersé dans la rue.

Le système Mobilitri n'est peut-être pas parfait (aucun système ne l'est), mais il répond déjà à une préoccupation importante. Les personnes à mobilité réduite peuvent organiser des collectes sur demande. La Commune dispose donc d'une solution concrète pour accompagner les personnes qui ne peuvent pas se déplacer facilement, sans devoir imposer à toutes et tous un système qui risque d'augmenter les nuisances. Une promesse de campagne mérite d'être entendue, mais une fois élus, la responsabilité des membres du Conseil municipal est plus large : tenir compte des faits, des coûts, de l'expérience des équipes de terrain et de l'intérêt général. Gouverner, ce n'est pas appliquer automatiquement une promesse, c'est avoir le courage de reconnaître qu'une mesure peut paraître séduisante en théorie, mais produire davantage de problèmes dans la réalité. Anières doit rester une commune propre, agréable, sûre et bien gérée.

M. Thomas KRÄHENBÜHL invite donc le Conseil municipal à ne pas faire un choix qui, sous prétexte de simplifier la collecte, risque de compliquer la vie des habitants, de salir davantage les rues et de mobiliser inutilement les ressources communales.

M. Blaise GIROUD relève que la promesse de campagne faite par le groupe PLR Anières est fondée sur les souhaits de la population. Si la proposition d'un retour au porte-à-porte se retrouve dans les programmes électoraux de trois groupes, cela sous-entend probablement qu'une grande partie de la population soutient cette idée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote de cet avis (non contraignant) consistant à supprimer Mobilitri pour revenir au système du porte-à-porte.

Par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide de préavis favorablement le retour de la levée porte-à-porte des encombrants.

M. Pascal WASSMER prend acte de ce préavis et fera le nécessaire auprès des mandataires.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 13 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

Point 13 – Huis clos

M. le Président invite le public à quitter la séance en remerciant les anciens (et peut-être futurs) élus du Conseil municipal.

Le huis clos est ouvert à 23h26. L'enregistrement de la séance est suspendu. Le huis clos est fermé à 23h38.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h38 et souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

Le Président du Conseil municipal :



La secrétaire du bureau :

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)



Rapport de commission

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs, petite enfance

Séance du : lundi 11 mai 2026 à 19 h 30

Auditions :

Nous avons auditionné Mme Zwygart et M. Sirolli de l'association Fête de la courge. Cette fête a vu le jour au début des années 90 dans le jardin familial de la famille Argand à Corsier. La fête a grandi et depuis maintenant 15 ans, la commune a pris en charge l'organisation de cette fête. La famille Argand-Sirolli y joue toujours un rôle important. En décembre 2025 une association a été créée qui organisera cette fête dès 2027, la commune désirant se retirer. Le comité de cette association comprend actuellement 12 membres, faisant notamment partie de CoHerAn.

L'objectif est de développer le format de la fête qui connaît un vif succès.

La fête serait organisée du vendredi soir au dimanche en fin d'après-midi. Deux soirées seraient proposées vendredi et samedi sous une tente. Deux grands dîners autour de la courge et du vin de notre région seraient proposés pour les soirées.

La fête se déroulerait sur la route de la Côte-d'Or, où les stands des artisans et des producteurs locaux seraient installés. M. Sirolli propose un niveau d'implication équivalent entre Anières et Corsier (investissement financier et soutien logistique).

Lors de la prochaine commission, après consultation des différents groupes, la commission se prononcera sur le principe de cette collaboration.

Nous avons également reçu Mmes Garcia et Suter qui nous ont présenté l'association Seniors Aniérais.

Les attentes de cette association : améliorer leur visibilité et offrir une image plus dynamique. Les membres de ce groupe se rencontrent tous les 15 jours, soit au local soit en excursion. Tous les deux ans une sortie de 2 jours est organisée. Ils sont donc très actifs.

Ils désirent attirer de nouveaux membres en faisant comprendre aux habitants de la commune que ce groupe propose des activités autres que tricot et jeux de société : visites, spectacles, concerts, sorties, cours d'informatique.

La commune est sollicitée pour aider cette association à se rendre plus visible. Une collaboration avec les groupes des autres communes seraient envisageable.

Les membres sont prêts à s'investir dans des activités organisées par la commune, entre autres la confection et la distribution des colis de Noël, des visites aux personnes isolées.

Colis des aînés :

Deux questions importantes sont soulevées :

Premièrement, les critères d'attribution des colis.

- Offrir un colis à toutes les personnes de plus de 75 ans, mais avec un seul colis par ménage
- Relever l'âge d'éligibilité à 80 ans

Avec 2 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la proposition de maintien du seuil à 75 ans est rejetée. Il est dès lors décidé de relever l'âge d'éligibilité à 80 ans.

Deuxième point soulevé : la distribution des colis.

Un formulaire détaillé sera adressé à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans.

A ceux qui désirent recevoir un colis, plusieurs options seront proposées pour la réception du colis : retrait en mairie, livraison simple, moment convivial partagé avec un conseiller, retrait lors du goûter de Noël des seniors.

La proposition de nouvelle formule de distribution est adoptée à l'unanimité (6 voix pour).

Manifestations :

Fête du 1^{er} août :

- Lieu envisagé : festivités sur la parcelle de M. Gavillet
- Volet musical et clôture de la soirée : concert par l'artiste Miss Helvetia, animation assurée par un DJ, traditionnel bûcher

Certaines animations sont en cours de finalisation.

Subventions :

Les subventions suivantes ont été accordées par les conseillers administratifs :

- 300.- ensemble Bernini
- 500.- Polyculture, DeCybèle Musiques, Compagnie A Trois Temps, Culture Vive, Parlement des Jeunes Genevois, Courir pour aider
- 600.- Dance Academy Bellerive
- 1000.- La Lanterne magique, FertiSafe, Plein les Watts Festival
- 2000.- Association des Orgues d'Hermance

Divers :

L'exécutif a décidé d'acheter 2 abonnements « Pass Love » au théâtre Le Crève- Cœur à Cologny.

Anières, le 11 juin 2026
Nicole Imhof, Présidente



COMMISSION : **Urbanisme et constructions**

Séance du : **Lundi 18 mai 2026**

La séance démarre à 19h00 par la visite des locaux du restaurant scolaire, dans l'enceinte de l'école. Après cette visite, les commissaires regagnent la salle du Conseil Municipal et la séance est formellement ouverte à 19h40.

1. Visite des locaux accueillant le restaurant scolaire actuellement

La commission débute ses travaux par une visite des locaux accueillant actuellement le restaurant scolaire. Celle-ci ne fait pas l'objet d'un enregistrement mais un résumé est effectué en cours de séance, le voici : les commissaires remercient l'administration pour cette démarche, qui a permis de mieux comprendre les contraintes d'exploitation actuelles. Les échanges mettent en évidence que les locaux ne sont pas encore utilisés à leur capacité maximale, techniquement parlant, mais que des contraintes liées notamment aux nuisances sonores justifient de limiter l'occupation des réfectoires actuels. Par ailleurs, l'augmentation progressive des effectifs scolaires réduira les marges disponibles. Les questions liées à l'organisation des services, à l'occupation des espaces parascolaires et à la fonctionnalité de la cuisine sont également abordées.

Dans le prolongement de la visite effectuée avant la séance, la commission décide à l'unanimité de demander à l'administration l'organisation d'une visite du restaurant scolaire pendant les heures d'exploitation, avec une délégation restreinte de commissaires.

2. Audition de Monsieur Maher Hachem, Infrasport Ingénieurs Conseils SA, en lien avec le projet de stade aux Ambys

La commission a auditionné M. Maher Hachem de la société Infrasport Ingénieurs Conseils SA. Cette audition a permis de revenir en détail sur l'étude de faisabilité du futur centre sportif des Ambys. Les discussions portent notamment sur la configuration des deux terrains synthétiques, les hypothèses retenues concernant le sous-sol, la gestion des eaux, les risques environnementaux, les coûts de construction et les marges d'incertitude.

Les commissaires examinent également les questions liées à l'entretien des terrains, à leur durée de vie, aux coûts futurs d'entretien et de renouvellement ainsi qu'aux possibilités d'utilisation par d'autres acteurs sportifs ou scolaires. La commission prend également connaissance de plusieurs comparaisons avec des infrastructures similaires réalisées dans d'autres communes. Les échanges mettent en évidence les contraintes techniques et réglementaires qui limitent les possibilités d'économies sans réduction du programme prévu. La commission poursuit son analyse du projet.

Des modalités de financement envisageables sont discutées actuellement par le Conseil administratif et seront présentées en commission des finances.

3. Élection du vice-président de la commission Urbanisme

Sur proposition du groupe EPA, M. Romano Guarisco est élu vice-président de la commission à l'unanimité, moins l'abstention de l'intéressé. La commission le félicite et le remercie pour son engagement.

4. Projet du stade des Ambys – informations complémentaires

La commission reçoit des informations complémentaires concernant le projet. L'administration présente plusieurs références comparatives relatives à des infrastructures sportives similaires et expose les éléments financiers actualisés du projet. Les commissaires examinent notamment la taille du futur bâtiment sportif, le nombre de vestiaires prévus, le coût global de l'opération ainsi que les possibilités de subventionnement.

Certains commissaires essaient d'explorer les éventuelles économies qui pourraient être faites. Il est souligné que ce travail est celui de la commission des finances et partant le débat est recentré sur les caractéristiques urbanistiques du projet.

La commission prend acte des informations transmises et poursuivra son examen du dossier lors de prochaines séances, en vue d'un préavis quant à un crédit d'études.

5. Retours et prescriptions de la commission concernant le projet de restaurant scolaire – étude de l'alternative avec logements d'utilité publique

La commission poursuit l'étude de la variante consistant à intégrer un restaurant scolaire dans un projet comprenant des logements d'utilité publique sur le site de la Côte-d'Or. Les discussions portent sur les différents types de logements d'utilité publique, les mécanismes de fixation des loyers, le rôle de l'Office cantonal du logement et les conséquences financières pour la commune.

Les commissaires s'interrogent également sur les modalités d'attribution des logements, le rendement attendu de l'opération et les garanties qui pourraient être obtenues avant l'ouverture d'un crédit d'étude. Une attention particulière est accordée aux questions acoustiques liées à la superposition d'un restaurant scolaire et de logements. L'administration indique que des études spécialisées seront nécessaires afin de confirmer la faisabilité technique de cette solution. Enfin, la commission prend connaissance des échéanciers comparatifs des différentes variantes actuellement à l'étude.

Une rapide synthèse est faite quant aux trois projets proposés, soit celui visant le bâtiment Swisscom, celui qui pourrait être développé sur la zone sportive de la Côte d'Or et enfin celui dont il a été question, qui serait intégré dans un immeuble de LUP. Certains commissaires jugent qu'aucun des projets proposé n'est optimal et relèvent que la visite des locaux a permis de constater qu'en réalité, l'école manque aujourd'hui d'une salle supplémentaire de 100m², ce qui pourrait potentiellement être trouvé dans l'enceinte même de l'école, cela afin d'éviter des projets qui couteraient tous plusieurs millions de francs.

Par 4 voix pour, deux voix contre, les Commissaires décident donc de surseoir à un préavis sur le choix de la situation dans l'attente des futures visites de la nouvelle aile de l'école et du restaurant scolaire en activité.

6. Divers

La commission échange encore sur deux dossiers.

Tout d'abord, les Commissaires réclament une nouvelle fois des informations à l'administration communale s'agissant de la parcelle dite «des bambous» et plus particulièrement des engagements de la Commune en lien avec ce projet de la portée de ceux-ci. Il leur est indiqué que le Conseil administratif a décidé que la Commune allait d'abord demander un avis de droit par rapport à l'engagement pris en rapport avec le dossier traité par la commission d'assainissement, avant de faire un retour aux commissaires.

Ensuite, les Commissaires abordent un courriel reçu par la quasi-totalité des membres du Conseil Municipal et de l'Exécutif, provenant d'un représentant du FC Cohéran, en lien avec le projet de Stades des Ambys. Les Commissaires regrettent le ton de ce courriel ainsi que le fait qu'ils ont l'impression que leur travail n'est pas pris en considération. Ils relèvent que la Commission a beaucoup travaillé sur le sujet dans le but de porter ce projet et ne comprennent ainsi pas ce message. Il est relevé que le projet est intercommunal et qu'ainsi le Conseil Municipal d'Anières, seul, ne peut quoi qu'il en soit pas décider.

Clôture de la séance à 23h10.

Signature : Mathias Zinggeler, Président



COMMISSION : **Urbanisme et constructions**

Séance du : **Mardi 2 juin 2026**

La séance démarre à 19h00 par la visite de la nouvelle aile de l'école. Après cette visite, les commissaires regagnent la salle du Conseil Municipal et la séance est formellement ouverte à 19h45.

1. Visite de la nouvelle aile de l'école

La commission débute ses travaux par une visite de la nouvelle aile de l'école. A l'issue de celle-ci, qui intervient hors procès-verbal, les commissaires sont invités à prendre la parole.

Monsieur Eudier confirme que les travaux seront terminés pour la rentrée scolaire le 17 août 2026.

Les Commissaires demandent à l'administration de bien vouloir transmettre aux commissaires des plans de l'école, incluant cette nouvelle aile, demande qui est accueillie positivement.

Pour le surplus, la question de la nouvelle salle des sociétés est abordée, notamment celle de sa future utilisation accrue par les sociétés qui en feraient la demande. L'Administration communale précise que ce point est encore en suspens et sera traité par le Conseil administratif prochainement.

2. Modification de l'ordre du jour

Par cinq voix pour et une abstention, l'ordre du jour est modifié afin d'y ajouter un point sur le projet de Padel porté par le Tennis club d'Anières et un point sur les locaux accueillant le restaurant Le Floris.

3. Projet de mise en conformité des immeubles des Avallons 44-50

La commission examine les travaux de mise en conformité envisagés pour les immeubles des Avallons 44-50. L'administration présente les interventions obligatoires au vu des autorisations de construire précédemment accordées ainsi que plusieurs travaux complémentaires recommandés afin d'améliorer les performances énergétiques et la qualité générale des bâtiments et espaces extérieurs. Les discussions portent notamment sur les variantes de production de chaleur, l'opportunité de réaliser certains travaux simultanément et les conséquences financières pour la commune et les locataires.

À l'unanimité, la commission préavise favorablement le lancement d'un appel d'offres à mandataires, avec la possibilité de réduire certains postes du programme ultérieurement. L'idée est d'avoir une vision aussi précise que possible des coûts pour chaque poste avant de prendre une décision quant à ceux qui seront exécutés ou non.

4. Projet du stade des Ambys

La commission poursuit l'examen du projet du stade des Ambys et se prononce sur l'ouverture d'un crédit d'étude. Suite aux débats portant sur les modalités de financement et la participation des communes partenaires il est rappelé que les aspects financiers feront l'objet d'un débat en commission des finances. Lors du débat sur l'articulation du projet avec les autres infrastructures sportives communales, certains commissaires regrettant l'apparente impossibilité d'utiliser la zone sportive de la Côte d'Or.

À l'issue des débats, la commission préavise favorablement l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 646'000.- portant sur les phases SIA 3.31 à 3.33 (autorisation de construire) par trois voix favorables et trois abstentions.

5. Projet Chevrens 100

La commission prend connaissance des réflexions menées concernant l'avenir du site de Chevrens 100. Les scénarios de rénovation lourde et de démolition-reconstruction en préservant les caractéristiques du bâtiment actuel, sont présentées. Ces deux scénarios feront l'objet d'un mandat d'études parallèles visant à approfondir l'analyse de chacune des options et à fournir des éléments concrets permettant d'orienter le choix de la solution à retenir.

Après discussion, par trois voix pour, deux voix contre et une abstention, la commission préavise favorablement la préparation d'un cahier des charges pour un mandat d'études parallèles portant sur une variante de rénovation lourde et une variante de démolition-reconstruction. Il sera présenté aux commissaires lors d'une prochaine commission. La commission procédera par ailleurs à l'audition du Comité référendaire lors de sa séance de septembre 2026.

6. Terrain de padel

La commission revient sur la décision du Conseil administratif de ne pas poursuivre le projet de terrain de padel sur le site de la Côte-d'Or, en refusant d'apposer sa signature sur la demande d'autorisation de construire nécessaire à l'édification du terrain (nécessaire vu que la Commune est propriétaire du terrain). Les échanges portent sur les motifs de cette décision, les conséquences potentielles pour l'exploitation du restaurant du Côté Vignes ainsi que sur la vision future des infrastructures sportives communales. La commission prend acte des explications fournies. Certains commissaires indiquent que le sujet mériterait d'être à nouveau débattu au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

7. Le Floris

La commission est informée de l'état d'avancement du dossier du Floris et des démarches en cours concernant la reprise des locaux par la Commune. Différentes pistes de réaffectation du bâtiment sont évoquées et l'administration indique qu'elle poursuivra ses réflexions sur ce dossier, y compris pour un éventuel changement d'affectation. Il est précisé que les changements de législations intervenus depuis la construction du bâtiment pourraient avoir un impact significatif sur une éventuelle exclusion d'une possible démolition-reconstruction. En effet, les règles actuellement en vigueur ne permettraient plus de reconstruire une surface de plancher équivalente à celle existante.

Clôture de la séance à 22h33

Signature : Mathias Zinggeler, Président



Rapport de commission

COMMISSION : Assainissement, routes, sécurité et développement durable

Séance du : 16 juin 2026

Objet : Mobilitri

Introduction

La commission a examiné, lors de ses séances des 17 juin, 20 septembre et 4 novembre 2025, 3 février, 20 avril et 16 juin 2026, l'avenir du dispositif Mobilitri, mis en place en l'absence d'un espace de récupération (ESREC) fixe sur la Rive gauche, ainsi que l'alternative consistant à réintroduire une collecte des encombrants en porte-à-porte.

Discussions

Les travaux de la commission ont porté sur les aspects financiers, logistiques, environnementaux et sociaux des deux solutions, ainsi que sur l'absence d'infrastructures de type ESREC sur la Rive gauche.

Après avoir analysé les données disponibles et demandé plusieurs compléments d'information, la commission a estimé nécessaire d'approfondir l'étude d'une solution de collecte en porte-à-porte. Lors de sa séance du 3 février 2026, elle a ainsi préavisé favorablement le lancement d'un appel d'offres visant à en évaluer précisément les modalités et les coûts.

Lors de la séance du 20 avril 2026, il a toutefois été indiqué à la commission qu'une collecte en porte-à-porte pourrait être intégrée au dispositif existant sans qu'un nouvel appel d'offres soit nécessaire. Cette possibilité a dès lors fait l'objet d'analyses complémentaires qui en ont confirmé la faisabilité.

Lors de sa séance du 16 juin 2026, la commission a pris connaissance d'une comparaison actualisée des coûts des deux dispositifs. Selon les estimations présentées, le coût annuel de Mobilitri s'élèverait à CHF 95'443.– (montant extrapolé sur la base des quatre premiers mois de l'année 2026), tandis que le coût d'une collecte en porte-à-porte serait compris entre CHF 97'800.– et CHF 99'000.– selon le nombre de camions mobilisés par levée.

Vote de la commission

À l'issue de ses travaux, la commission a procédé au vote sur la proposition d'abandonner le dispositif Mobilitri et de réintroduire une collecte des encombrants en porte-à-porte.

Résultat du vote :

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstention : 0

La commission a préavisé favorablement la proposition d'abandonner le dispositif Mobilitri et de réintroduire une collecte des encombrants en porte-à-porte.

La commission s'est également prononcée sur l'opportunité de présenter ce préavis au Conseil municipal du 23 juin 2026 et de procéder à un vote à l'issue des débats.

Résultat du vote :

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstention : 0

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission assainissement, routes, sécurité et développement durable recommande au Conseil municipal de préavisier favorablement à l'attention de l'Exécutif, le retour à une collecte en porte à porte des encombrants.

Anières, le 22 juin 2026
Guy Musy, Président.